

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Protéger
l'environnement
Maîtriser
l'énergie

L'offre ADEME aux collectivités

édition
2010
2011



Pour en savoir plus, contactez
votre direction régionale.

Coordonnées disponibles sur
www.ademe.fr/implantations

Les directions régionales de l'ADEME

L'ADEME intervient sur tout le territoire national à travers 26 directions régionales et 3 représentations en outre-mer. Pour mieux prendre en compte les enjeux locaux et favoriser la cohérence des politiques publiques sur le territoire régional, elle décline son action en partenariat avec les conseils régionaux et les conseils généraux. Son soutien vise à favoriser particulièrement les démarches innovantes et ambitieuses des collectivités locales répondant aux défis actuels notamment en matière de lutte contre le changement climatique.

Les collectivités locales sont un acteur majeur dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'aménagement durables ; le Grenelle Environnement a confirmé le renforcement de leur rôle.

La direction régionale fournit aux collectivités locales :

- des conseils directs tant sur des initiatives communales que sur des démarches territoriales (démarches intercommunales, filières, réseaux d'acteurs...),
- met à disposition des méthodes, des outils, ou des formations,
- organise des échanges d'expériences et peut transmettre aux collectivités locales des informations telles que les bonnes pratiques, ou des conclusions de recherches et d'études dans les domaines relevant de l'expertise de l'ADEME.

La direction apporte également des financements pour aider à réaliser des projets de collectivités. Ces financements s'inscrivent dans des accords de partenariat signés avec les conseils régionaux

ou généraux concernés, en application notamment des contrats de projets État-Région. Ainsi, les priorités d'attribution et les modalités d'aides peuvent varier d'une région à l'autre.

Ces aides aux collectivités peuvent être de différentes natures :

- aides à la décision qui ont pour but de faciliter un recours à des prestations extérieures d'ingénierie, notamment pour les petites collectivités qui ne disposent pas en interne des compétences nécessaires à l'accompagnement de leur décision ;
- aides aux opérations exemplaires qui visent à créer des références nationales ou régionales sur des techniques ou des pratiques qualifiées ;
- aides à l'animation de plans d'actions territoriaux, concrétisées notamment par le dispositif des contrats d'objectif territoriaux.

Le projet territorial de développement durable

Conçu par une collectivité, un projet territorial de développement durable est, avant tout, un projet transversal. Il fait converger, à l'échelle locale, les politiques économique, sociale, de protection de l'environnement, de gestion économe des ressources naturelles et d'aménagement. Eminemment stratégique, il se doit aussi d'être opérationnel et de définir un programme d'actions soumis à évaluation. Il doit également conduire à mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail. Spécifiques à toute démarche de développement durable, celles-ci sont fondées sur une approche collective et pluridisciplinaire.

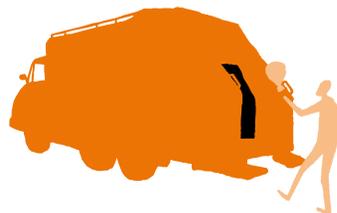
Les témoignages des territoires ayant entrepris des agendas 21 font ressortir quatre facteurs déterminants qui permettent d'inscrire le projet de territoire dans une stratégie d'amélioration continue ;

la participation des acteurs, la transversalité, l'organisation du pilotage, l'évaluation.

Quel que soit le projet concerné (agenda 21, charte de territoire ou Plan Climat Energie Territoriaux), **l'ADEME peut accompagner les collectivités territoriales sur les volets de ces projets traitant de l'environnement, de l'énergie et du climat.** Son expérience en matière d'ingénierie de projet appliquée aux démarches globales lui permet de conseiller les collectivités dans l'organisation, la structuration, l'animation, le suivi et l'évaluation de leur projet de territoire. Son expertise technique lui permet de leur fournir les méthodes et outils adéquats ¹ pour bâtir leur programme d'actions, le réaliser et l'évaluer.



¹ Pour le détail de ces méthodes et outils, voir fiches thématiques à l'intérieur du document.



Les déchets

Collectivités

Comment analyser la situation de mon territoire ?

Compétence obligatoire des communes, la gestion des déchets ménagers et assimilés présente de nombreux enjeux liés à la prévention (quantité et nocivité des déchets produits et collectés), à la multiplication des flux collectés séparément (ordures ménagères résiduelles, collectes sélectives, déchèteries, déchets de voirie ou d'espaces verts), à l'optimisation du service de collecte, du transport, et des installations de traitement, à la réhabilitation des anciens sites.

Les choix de gestion prennent en compte les nouvelles obligations réglementaires et les exigences plus importantes des habitants en terme de transparence, de concertation et de coût du service.

Cette gestion s'intègre dans le cadre plus large d'un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, dont l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre sont de la compétence du département (de la région pour l'Île-de-France).

Au delà de l'aspect réglementaire, les élus jouent un rôle d'animateurs auprès de l'ensemble des acteurs (producteurs de déchets, entreprises de valorisation/traitement des déchets, associations, citoyens) et impulsent des solutions nouvelles.

Quels sont les choix et opportunités ?

Comment maîtriser les impacts et les coûts ?

Quelle concertation mettre en œuvre ?

Quels sont les accompagnements et aides possibles ?

En matière de déchets, la connaissance précise de l'organisation intercommunale, des installations de valorisation/traitement des déchets, des flux, des impacts et des coûts est indispensable. Elle permet d'optimiser la gestion et d'anticiper les besoins, mais aussi d'établir le rapport annuel obligatoire **du maire ou du président de l'EPCI* sur le prix et la qualité du service public**. Des méthodologies harmonisées et des outils « standards » ont été mis au point pour permettre aux collectivités de remplir leurs obligations et de comparer leurs données sur les déchets aux données consolidées d'un département, d'une région ou aux données nationales. Via SINOE®, une collectivité peut également comparer ces données avec celles des collectivités de typologie équivalente.

* Établissement public de coopération intercommunale.

Utiliser des outils de diagnostic

De nombreuses collectivités souhaitent réaliser des campagnes de caractérisation des déchets qu'elles gèrent dans le but de définir et suivre leur politique de prévention, de mettre en œuvre une redevance spéciale, de développer de nouvelles collectes sélectives ou optimiser celles qui existent. Elles sont également intéressées par le fait de mieux connaître les impacts du service de gestion des déchets. L'ADEME propose des guides méthodologiques pour aider ces campagnes de caractérisation : « Mieux connaître les déchets à l'échelle d'un territoire d'une collectivité locale », « Mettre en œuvre la caractérisation des déchets en déchèterie », « Évaluer les impacts environnementaux au moyen de l'analyse de cycle de vie »...

Analyser les coûts des déchets à partir de la comptabilité publique : ComptaCoût®



ComptaCoût® permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et produits propres au service public d'élimination des déchets. La méthode

s'appuie sur les principes de la comptabilité analytique. Afin que les collectivités présentent leurs coûts de façon homogène (notamment en vue de se comparer), l'ADEME propose une matrice standard d'expression des coûts reprenant en colonne les flux de déchets et en lignes les charges et produits.

Grâce à ComptaCoût® les collectivités peuvent identifier plus finement leurs coûts par flux de déchets (ordures ménagères résiduelles, déchets des déchèteries...) ou par étape technique (collecte, incinération...), disposer d'indicateurs (euros/tonne, euros/habitant), communiquer (auprès des usagers, des élus...).

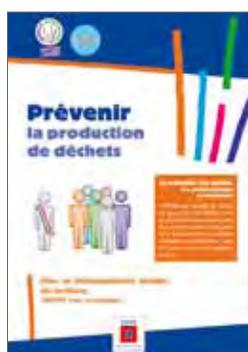
L'ADEME a mis en place un dispositif de formation (2 ou 3 jours) et d'accompagnement. Pour plus d'informations se rapprocher de la direction régionale de l'ADEME.

Utiliser une base de données pour mieux connaître les déchets : SINOE®



L'ADEME a conçu SINOE®, une base de données accompagnée d'outils d'analyses qui est accessible gratuitement via Internet :

www.sinoe.org. Des mises à jour régulières et exhaustives des données par des enquêtes nationales, locales ou encore grâce aux données de certains éco-organismes, garantissent pour les déchets ménagers et assimilés, des données de qualité sur toute la France. Les outils d'analyses disponibles, à partir de l'échelle intercommunale, en font un outil d'aide au suivi de politique déchets (comme pour les plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés). SINOE® permet à une collectivité de comparer ces données avec celles des collectivités de typologie équivalente. Pour faciliter son utilisation, l'ADEME assure une assistance technique régionale et nationale ainsi que des formations (www.sinoe.org).



Référence n° 6905

Deux dispositifs pour une approche territoriale :

Les plans départementaux et programmes locaux de prévention & le Contrat d'objectif territorial

L'ADEME propose des partenariats aux collectivités locales, d'une durée de 3 à 5 ans, dont l'objectif est, à l'échelle d'un territoire, soit de planifier et mettre en œuvre un programme pour la prévention des déchets soit d'impulser une gestion globale des déchets de toutes origines.

Ces dispositifs consistent à :

- fédérer les acteurs publics et privés,

Comment agir ?

Afin de guider les collectivités locales dans leur choix et leur permettre de décider puis de réaliser des actions en toute connaissance de cause, l'ADEME met à leur disposition une expertise, des outils et des méthodes en amont des interventions de bureaux d'études ou de prestataires de service. Les directions régionales de l'ADEME sont les interlocuteurs pour les porteurs de projet dans les territoires, ils apportent leurs recommandations et leurs conseils, enrichis par la connaissance du contexte local.

Des documents thématiques par grandes étapes de la gestion des déchets

Ces documents capitalisent les bonnes pratiques. Conçus par l'ADEME, ils sont de plusieurs natures : synthèses thématiques, guides techniques et méthodologiques, documents d'aide à la rédaction ou modèles de cahiers des charges... À titre d'exemple, peuvent être cités :

Les outils pour s'informer :



Référence n°6747

- **Synthèses mises à jour annuellement :** « Les déchets en chiffres en France », « Prévention de la production des déchets / tableau de bord », Collection Repères « Emballages ménagers », « Emballages industriels, commerciaux et ménagers », « Équipements électriques et électroniques », « Piles et accumulateurs », « Médicaments »...

- **Résultats d'études :** « La composition des ordures ménagères et assimilés en France / campagne nationale de caractérisation 2007 »...

Les états de l'art pour choisir

Ces documents actualisent un état des connaissances sur les techniques et sur les performances des équipements, procédés ou modes de collecte :

- « Amélioration de la collecte sélective des déchets – bien choisir ses outils d'aide informatique » ;

- structurer la concertation et le débat local,
- définir et mettre en œuvre un programme d'actions, tout en le suivant et l'évaluant.

Dans ce cadre, l'ADEME fournit des moyens de formation, soutient la mise en œuvre du plan ou programme ou l'emploi de chargés de mission, anime le réseau d'animateurs de ces plans d'actions.

- « Remise en état des décharges : méthodes et techniques ».



Référence n° 6748

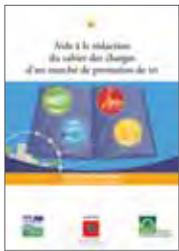
Les guides méthodologiques pour élaborer un plan d'actions : Ils capitalisent les bonnes pratiques, offrent une approche méthodologique testée et des références :

- « **Élaborer un plan ou programme de prévention des déchets** » ;
- « **Promouvoir le compostage domestique : les étapes clés** » ;

- « **Administration et établissements publics. Comment gérer vos déchets** ».

Des outils pour mettre en œuvre un plan d'actions

Ces documents, destinés aux techniciens territoriaux, capitalisent l'expérience des acteurs de terrain et constituent un support pour la mise en œuvre opérationnelle :



Référence n° 5533

- « **Aide à la rédaction des cahiers des charges d'études de faisabilité, d'un marché de collecte, de prestation de tri** » ;
- « **Boîte à outils Stop Pub** » (à venir) ;
- « **Boîte à outils pour mener des actions de prévention vers les entreprises** ».

Des avis sur les procédés innovants

Afin que les collectivités soient accompagnées dans la mise en œuvre de procédés innovants, l'ADEME met à disposition des avis techniques, économiques et des conseils adaptés sur les procédés tels que le prétraitement mécano biologique, le traitement thermique de déchets ménagers et assimilés ; les procédés de traitement de déchets ménagers et assimilés par chaulage...

Des supports de communication

En accompagnement des campagnes de communication nationales, l'ADEME met à disposition des collectivités territoriales des supports de communication.

Campagne sur la Prévention des déchets

Le site : « reduisons.nos.dechets.fr » propose un kit de communication aux collectivités territoriales et présente notamment des exemples de collectivités exemplaires.

Campagne sur les Véhicules hors d'usage

Mise à disposition d'affichettes et de dépliants de sensibilisation du grand public via le site : « recyclermavoiture.fr »

Campagne sur les Huiles de vidange usagées, « Opération vidange propre »

Kit de communication disponible pour les collectivités territoriales via ovp@ademe.fr

Par ailleurs, les directions régionales de l'ADEME peuvent également mettre à disposition des collectivités des supports de sensibilisation tels que :

- La vidéo : « **Vers une amélioration de la performance** » ;
- La mallette pédagogique : « **Rouletaboule** » ;
- Le cédérom : « **Que deviennent les déchets ?** ».

Comment s'organiser ?

Les directions régionales ADEME participent à la planification départementale et régionale de la prévention et de la gestion des déchets et animent des réseaux d'acteurs afin de capitaliser et de diffuser les bonnes pratiques. Elles contribuent, en outre, à mettre en œuvre des actions d'animation, de sensibilisation et de formation aux niveaux régional, départemental et local.

S'informer

Des actions « tous publics »

L'ADEME participe au montage et anime des opérations pour :

- informer et sensibiliser les élus, les personnels territoriaux, les enseignants, les scolaires... par l'organisation de journées techniques ; la présence à des salons,...
- sensibiliser en vue d'un changement de comportement des usagers ;
- animer une concertation dans le cadre d'un projet d'implantation d'une installation de traitement ou de stockage.

Se former

Les sessions de formation proposées couvrent un large spectre d'objectifs, de la sensibilisation initiale, à l'acquisition de compétences pour gérer un projet ou une installation. À titre d'exemple, on peut citer les formations sur les thèmes suivants :

- La prévention de la production des déchets.
- Le compostage domestique.
- La méthode ComptaCoût®.

Quelles sont les aides financières de l'ADEME ?¹

L'ADEME accorde des aides financières pour soutenir les projets mettant en œuvre sur le terrain la politique issue du Grenelle Environnement. Pour répondre également au mieux aux priorités locales, l'ADEME privilégie la signature d'accords avec les régions et les départements, dont les contenus sont adaptés au contexte local.

Aides à la décision et aux études de faisabilité²

Ces soutiens peuvent notamment concerner :

- les études locales destinées à choisir, organiser, préparer ou améliorer des actions de prévention et de gestion de déchets, (hors études à caractère réglementaire ou obligatoire) ;
- les études locales destinées à choisir, organiser ou préparer des actions de gestion de déchets, (hors études à caractère réglementaire ou obligatoire) ;
- les études de suivi ou d'évaluation d'opérations ;
- les actions visant à la connaissance, à l'optimisation et à la réduction des coûts de la gestion des déchets ;

- les études de faisabilité.
Assiette de l'aide : Montant H.T. de l'étude plafonné à 100 000 € ;
- taux maximum : 70 % du montant de l'assiette ;
- participation minimum du maître d'ouvrage à hauteur de 20 %.

¹ Dispositions valables pour la période 2010.

² Les taux d'aide mentionnés sont ceux en vigueur lors de la parution du document, ils pourront être révisés en fonction des décisions prises par le conseil d'administration de l'ADEME et des évolutions de l'encadrement communautaire des aides de l'État.



DIAGADEME est le portail des aides à la décision dans le domaine de l'énergie et de l'environnement (www.diagademe.fr). Il permet un accès à des cahiers des charges et un suivi en direct des études. C'est un lien direct entre le bureau d'étude qui réalise la prestation, l'ADEME et vous.

Aide à l'acquisition de connaissances, aux démarches qualité

L'ADEME propose des aides pour la tenue d'observatoires, la capitalisation des connaissances, la préparation et la mise en œuvre de démarches qualité ou de certification.

Aide à la communication et à la formation

Ces aides servent à soutenir des actions destinées à informer le public sur la gestion des déchets et à le sensibiliser en vue de faire évoluer les comportements. Taux maximum de 50% du montant H.T. de l'opération et participation minimum du maître d'ouvrage à hauteur de 20%.

Retrouvez toutes les informations concernant l'offre ADEME aux collectivités ainsi que toutes les mises à jour sur :

www.ademe.fr/collectivites

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre direction régionale.

Aides spécifiques à la prévention

Dans le but de favoriser la prévention des déchets, l'ADEME apporte des aides spécifiques pour la mise en œuvre de plans et programmes de prévention au sein des collectivités ainsi que pour la mise en place de la redevance incitative. Ces aides prennent la forme de contrats de performance, les versements financiers étant conditionnés aux résultats des actions.

Elle soutient également les opérations de compostage domestique : aide aux études, à l'animation, à l'achat de composteurs...

Soutiens à l'investissement

Les aides s'appliquent aux investissements réalisés par les collectivités locales – ou leur délégataire - pour la mise en place d'opérations répondant aux priorités de la politique de gestion des déchets.

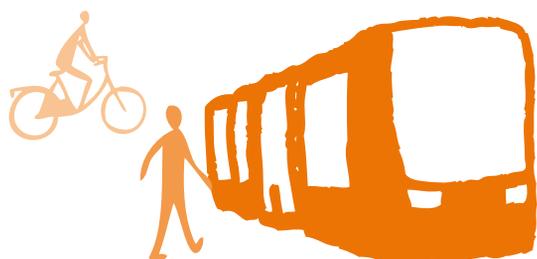
Ces aides sont souvent mises en œuvre conjointement avec des aides des régions ou des départements. Peuvent être éligibles notamment les opérations:

- de prévention : recycleries...
- de valorisation organique : collectes sélectives de biodéchets, compostage, méthanisation...
- de tri et de recyclage : rénovation et optimisation des déchèteries, centres de tri...
- de réhabilitation d'anciennes décharges.

En Outre-mer, en Corse et dans les autres îles, la création de nouvelles déchèteries, les opérations de collecte sélective, de tri de déchets secs, de transfert et de traitement peuvent également être éligibles.



Vers une mobilité durable : des actions pour réduire les consommations d'énergie, les émissions de polluants et le bruit



Les déplacements des personnes et des marchandises dans les zones urbaines constituent un enjeu majeur en matière de pollution de l'air, d'émissions de gaz à effet de serre (GES) et de bruit.

La part des transports dans les émissions de GES atteint aujourd'hui 26 %, et elle est également importante, notamment en ville, pour les polluants de l'air tels que les oxydes d'azote ou les particules. Les progrès technologiques faits sur les véhicules pour réduire leurs émissions unitaires sont atténués par l'accroissement des trafics de voyageurs et de marchandises. L'extension rapide des zones péri-urbaines et l'organisation du territoire autour de bassins de vie viennent encore amplifier le recours à l'automobile.

Aussi, est-il désormais prioritaire de susciter les changements de comportement concernant les déplacements de voyageurs (63 % des déplacements en ville) ou de marchandises (37 % des déplacements en ville).

En tant qu'organisatrices de transports, mais également en tant que gestionnaires d'établissements et de flottes, les collectivités territoriales ont une responsabilité particulière dans ce domaine.

Par leurs actions et leurs choix en matière de mobilité, elles peuvent contribuer à la diminution des consommations d'énergie, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction du bruit et à l'amélioration de la qualité de l'air. Cette responsabilité s'exerce dans un cadre législatif renouvelé par les lois Grenelle. Il est à noter que ce nouveau cadre, via notamment les Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Énergie, implique de veiller à la cohérence des actions visant les gaz à effet de serre et les polluants de l'air. Le Plan National Santé Environnement n°2 adossé au Grenelle vise pour sa part des objectifs ambitieux en matière de réduction des nuisances associées au transport, y compris au plan régional.

Mais au-delà de ces aspects réglementaires, nombreuses sont les collectivités qui souhaitent maîtriser l'évolution de la mobilité des biens et des personnes sur leur territoire. Plusieurs actions sont envisageables : renouvellement d'une partie de la flotte en véhicules propres, mise en place de plans de déplacement, promotion des nouveaux services à la mobilité (covoiturage, transport à la demande) et des modes actifs (marche, vélo). La palette de solutions est large et l'ADEME peut les assister dans ces différents domaines.

Comment analyser l'impact sur l'environnement de la politique transport et déplacement d'une collectivité ?

L'ADEME centre son action sur la mise au point d'outils qui permettent d'évaluer et de quantifier les liens entre les transports et l'environnement.

Consommations d'énergie, émissions de polluants et nuisances sonores



Les documents et outils d'évaluation de l'ADEME sont à la disposition des collectivités pour les aider à faire un diagnostic de leur flotte et orienter leurs achats vers des véhicules propres. Ainsi, pour les véhicules particuliers, l'ADEME met en ligne sur son site (www.ademe.fr/carlabelling) des outils présentant les émissions de CO₂ et les consommations des véhicules particuliers. Il s'agit notamment du



Référence n° 5204

« Guide des consommations conventionnelles et des émissions de gaz carbonique (CO₂) des voitures particulières neuves mises en vente en France, établi en application de la directive européenne n° 1999/94/CE ». Pour les véhicules lourds, l'ADEME met à disposition

deux outils d'aide au choix, en particulier pour les bus propres (SIMULIBUS et OPTIBUS). Plus globalement, sont concernés : les véhicules de service, les autobus urbains et les bennes à ordures ménagères (BOM).

Le Bilan Carbone® permet également de comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre de l'activité d'une collectivité et en particulier, celles associées aux déplacements.

Enfin, un comparateur est en ligne sur le site de l'ADEME (<http://www.ademe.fr/eco-comparateur/>). Une nouvelle version intègre les données « du puits à la roue » des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre des différents modes de transport, et pour différents types de motorisation (essence, gazole, électricité).

D'autre part, la loi Grenelle II permet aux communes ou groupements de communes de plus de 100 000 habitants où une mauvaise qualité de l'air est avérée (ou envisagée) d'instituer à titre expérimental des Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air dites ZAPA. Ces expérimentations portent notamment sur l'interdiction d'accès aux véhicules contribuant le plus à la pollution atmosphérique dans la ZAPA. Compte-tenu du caractère novateur de ce concept, l'ADEME apporte son soutien aux collectivités qui souhaitent s'engager dans cette démarche en accompagnant financièrement des études de faisabilité qui donneront lieu à l'établissement d'un guide et en créant un espace d'échanges de bonne pratiques entre collectivités.

Un travail d'actualisation des logiciels DEED (évaluation des déplacements dans une agglomération) et IMPACT (évaluation des consommations et émissions d'un parc de véhicules) est en cours, pour une mise à disposition prévue en 2011.

La réalisation des cartes de bruit stratégiques dans le cadre de la directive européenne 2002/49 amène naturellement les agglomérations de plus de 100 000 habitants dans un processus d'analyse de l'impact de sa politique de transports sur l'exposition des populations au bruit. Cette évaluation des nuisances sonores est à reconduire tous les 5 ans pour permettre de juger les progrès accomplis.



Comment agir ?

Outre les choix qui peuvent être faits lors de l'achat des véhicules de la collectivité (voir les outils d'aide au choix évoqués ci-dessus), la collectivité dispose de palette très large d'actions qui peuvent être mises en œuvre.

Mieux intégrer la protection de l'environnement dans les documents de planification

Si la prise en compte des questions de mobilité et plus globalement de déplacement est aujourd'hui favorisée par les lois Grenelle I et II, il faut noter la volonté de renforcer l'articulation de ces différents outils (PCET, SCOT, PDU...) sur ce domaine.

Les Plans de déplacements urbains (PDU) :

La loi d'orientation des transports intérieurs a prescrit l'élaboration d'un plan de déplacements urbains dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Pour les collectivités concernées, le PDU est une opportunité capitale pour prendre en compte les enjeux d'environnement et d'énergie au niveau des déplacements des personnes, comme au niveau des transports de marchandises. Aussi, les directions régionales de l'ADEME aident-elles les collectivités dans les aspects essentiels de leurs choix, y compris de leurs choix technologiques portant sur les véhicules à utiliser. L'ADEME a, en outre, édité un guide pour permettre aux collectivités locales d'évaluer leur PDU.

Les Plans climat énergie territoriaux (PCET) et Schémas régionaux climat air énergie :

L'ADEME peut apporter une aide et des conseils à l'évaluation environnementale des Plans climat énergie territoriaux (PCET) institués par la loi Grenelle I (voir la fiche Climat - Energie), et aux Schémas régionaux climat air énergie.

Ces schémas ont vocation à se substituer et Plans régionaux de la qualité de l'air (PRQA) institués par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de 1996 plans régionaux de la qualité de l'air.

Dans les documents d'urbanisme - SCOT et PLU- la mobilité est sous-jacente, plutôt exprimée par l'accessibilité aux transports collectifs, aux modes actifs.

L'ADEME propose une méthodologie d'approche environnementale et en particulier liée aux modes de déplacements, l'AEU (cf fiche Urbanisme).

Les Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) :

Sur la base des cartes de bruit stratégiques, l'analyse sur le territoire des zones bruyantes et des zones calmes permet

de dégager des actions de prévention ou de réparation tant technologiques que organisationnelles à mettre en œuvre. Le PPBE est établi par les agglomérations de plus de 100 000 habitants, dans le cadre de la directive européenne 2002/49 et donne les priorités en matière d'urbanisme, de déplacement et de construction.

Un guide pour l'élaboration des plans de prévention du bruit pour l'environnement est disponible gratuitement à l'ADEME.

Mettre en œuvre une politique de management de la mobilité

Les Plans de déplacements entreprise (PDE) :



Référence n° 4781

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) a institué les Plans de Déplacement Entreprises (PDE). Les plans de déplacement entreprises (PDE) et assimilés (établissements scolaires, administrations, PDE de zone, etc.) sont des démarches qui visent à aborder la problématique de tous les déplacements liés à une entreprise, en prenant un ensemble de mesures concrètes pour rationaliser les déplacements quotidiens des usagers du site d'emploi ou d'activités et développer des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Un guide pratique de l'ADEME présente cette démarche globale d'optimisation des déplacements qui associe entreprises, collectivités et salariés. Les collectivités peuvent aussi s'en servir afin de mettre en place un PDE pour les déplacements de leurs propres agents. Pour mémoire, rappelons que le décret du 22 décembre 2006 rend obligatoire les PDE pour les services de l'État.

L'ADEME travaille à la définition de cahiers des charges et de guides spécifiques à la réalisation de plans de déplacement par catégorie d'entreprises. A signaler, la parution récente du guide réalisé conjointement avec OREE sur les plans de déplacements inter entreprises.

L'ADEME travaille à la définition de cahiers des charges et de guides spécifiques à la réalisation de plans de déplacement par catégorie d'entreprises. A signaler, la parution récente du guide réalisé conjointement avec OREE sur les plans de déplacements inter entreprises.

À signaler : Les structures de conseil en mobilité (CeM) jouent un rôle majeur dans le développement des démarches PDE sur un territoire. Rappelons que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains a introduit la nécessité de mettre en place, dans toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants, un service de conseil en mobilité pour les gestionnaires de lieux d'activités : entreprises, employeurs publics, établissements d'enseignements, de soins, de loisirs, etc.

Les Plans de déplacements d'établissement scolaire (PDES) :

Les directions régionales de l'ADEME accompagnent les collectivités dans la mise en place des PDES, destinés à limiter l'usage de la voiture pour accompagner les enfants à l'école sur de courtes distances. Le Plan de Déplacements Établissement Scolaire est né officiellement en 2000 avec la loi SRU (Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain), même s'il se pratiquait déjà ponctuellement auparavant. Il consiste à réaliser un diagnostic de la mobilité et des déplacements des enfants et des parents entre le domicile et l'école, en examinant les modes de transport, les conditions de circulation et de sécurité, ainsi que les itinéraires les plus utilisés. Il s'agit également de proposer des actions encourageant un report modal vers la marche à pied, le vélo, les transports publics et le covoiturage.

L'ADEME, a élaboré une méthodologie et une expertise propres, qu'elle délivre à tous les porteurs de projets (associations, établissements scolaires, villes ...), via ses directions régionales (guides, brochures, fiches « exemples à suivre », etc.). Elle a déposé les termes de carapatte et caracycle (cars à pattes ; cars à cycles) et les tient à disposition de tous ceux qui souhaitent les utiliser (sachant toutefois que la création d'un nom propre à la démarche fait partie du processus pédagogique de réflexion (création avec les élèves, qui réfléchissent à leurs propres noms et dessinent des logos : mille-pattes, écobus, etc.).

Il existe d'autres appellations promues par des bureaux d'études privés comme Pedibus®.



Comment s'organiser?

S'informer

L'ADEME a mis en place un site Internet dédié au PDE : www.plan-deplacements.fr

De nombreux outils à destination des collectivités sont par ailleurs recensés et/ou disponibles sur le site de l'ADEME : des fiches « exemple à suivre », des guides méthodologiques et techniques, des brochures de sensibilisation etc. Un dispositif d'échanges sur les Transports du futur (blog et plateforme collaborative est également en ligne : www.transportsdufutur.fr).

Se former



Les formations sur le Bilan Carbone® (voir fiche « Climat/énergie ») peuvent être utiles dans le cas d'opérations portant sur les déplacements.

Bon à savoir

Il existe des cahiers des charges types pour aider les collectivités à établir les appels d'offres dans le domaine des transports, comme par exemple pour mettre en œuvre des plans de déplacement entreprise.

Quelles sont les aides financières de l'ADEME ?¹

Les aides à la décision

L'ADEME participe au financement de vos études en soutenant l'intervention de prestataires spécialisés pour vous aider à prendre les bonnes décisions dans le domaine des déplacements urbains (y compris celles portant sur l'air et le bruit) :

- Les diagnostics de flotte et les diagnostics préalables à la charte d'engagement volontaire peuvent être subventionnés

Retrouvez toutes les informations concernant l'offre ADEME aux collectivités ainsi que toutes les mises à jour sur :

www.ademe.fr/collectivites

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre direction régionale.

jusqu'à un maximum de 70% dans la limite de 50 000 €.

- Les études de projet telles que les études de faisabilité techniques, l'accompagnement à la démarche de PDE, PDES peuvent être subventionnées jusqu'à un maximum de 70% dans la limite de 100 000 €.

DIAGADEME est le portail des aides à la décision énergie environnement www.diagademe.fr pour un accès à des cahiers des charges et au suivi en direct des études. C'est un lien direct entre votre prestataire conseil, l'ADEME et vous.



Les aides à l'investissement

Système transport

Les opérations nouvelles, à caractère exemplaire, peuvent bénéficier, (pour le cas général) d'un financement à hauteur de 40 % maximum des coûts éligibles d'une opération.

En effet, l'ADEME cherche à favoriser le montage d'actions qui pourront servir de modèle à d'autres collectivités. Le domaine d'application de ces types d'aide n'est pas défini de façon exhaustive. Seront cependant privilégiés les domaines précurseurs, dont on peut citer à titre d'exemple :

- véhicules hybrides et électriques, et leurs infrastructures de recharge,
- les petits véhicules urbains,
- les motorisations thermiques en rupture,
- les systèmes issus des technologies de l'information et de la communication,
- l'allègement et l'aérodynamique des véhicules,
- les projets de réorganisation logistique et de maîtrise de la demande,
- les engagements volontaires de réduction des émissions de CO₂
- le management de la mobilité

Système Bruit

Des aides pour le traitement des points noirs bruit sont possibles lorsque les bâtiments d'habitation ou les bâtiments tertiaires sensibles sont exposés à des niveaux sonores élevés (70 dB(A) de jour) et si la condition d'antériorité est vérifiée. Les collectivités gestionnaires d'infrastructures routières peuvent ainsi bénéficier d'une aide maximale de 50% à 80% du coût des études et travaux.

On distingue deux formes d'aide à l'investissement :

1. Le traitement des bâtiments par insonorisation des façades
2. Le traitement à la source par installations d'écrans acoustiques ou par la pose de revêtement de chaussée silencieux. De plus, dans certains cas particuliers, il est possible d'obtenir des aides pour agir sur le trafic (modération des vitesses, restriction de circulations bruyantes).

¹ Les taux d'aide mentionnés sont ceux en vigueur lors de la parution du document, ils pourront être révisés en fonction des décisions prises par le conseil d'administration de l'ADEME et des évolutions de l'encadrement communautaire des aides de l'État.



Climat énergie

Comment analyser la situation sur mon territoire ?

En France, l'effet de serre résulte à 80% des consommations d'énergie et donc des rejets de CO₂ issus majoritairement des bâtiments, des véhicules et de l'industrie. Les collectivités locales, détentrices de pouvoirs en matière d'urbanisme, de planification territoriale et d'autorités concédantes en matière de production et de distribution d'énergie, peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre le changement climatique à travers la mise en œuvre d'une stratégie énergie-climat qui leur permettra :

- d'améliorer l'efficacité de leurs propres consommations, veiller aux conséquences énergétiques de tous leurs projets de rénovation, de construction ou d'aménagement (voir fiches « Bâtiments » et « Transports, déplacements, air ») ;
- d'organiser les modes de déplacements des citoyens et les orienter vers les modes doux (voir fiche « Transport, déplacements, air, bruit ») et interconnectés ;
- d'aménager leur territoire et/ou orienter l'urbanisme de manière à favoriser une moindre consommation d'énergie (voir fiche « Urbanisme ») ;
- d'inciter les citoyens et les entreprises à maîtriser leurs consommations et/ou à utiliser préférentiellement les énergies renouvelables ;
- de produire et distribuer de l'énergie de manière sélective en valorisant les ressources locales renouvelables (solaire, bois, éolien, petite hydraulique, géothermie) et en développant les réseaux de chaleur, les solutions hybrides et de stockages) ;

Dans le cadre de l'objectif national de diminution par 4 des gaz à effet de serre d'ici 2050, l'ADEME accompagne les collectivités locales par des aides sur la prise de décision et de financement des investissements.

Différents outils peuvent aider les collectivités à apprécier leur situation actuelle et les possibilités d'amélioration. Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) permet d'organiser l'action sur le territoire (voir encadré). Le Grenelle de l'Environnement renforce le rôle de ces plans puisqu'il les rend obligatoires pour les régions, départements, communes et EPCI de plus de 50 000 habitants. Ces collectivités sont également tenues de réaliser un bilan de leurs émissions de GES avant fin 2012.

Connaître les émissions de gaz à effet de serre



Le **Bilan Carbone®** est une méthode mise au point par l'ADEME de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre (GES). Il est utilisé sous licence par des prestataires qui ont suivi une formation dispensée par l'ADEME. Il permet d'évaluer les émissions directes ou induites par les activités d'une collectivité, et prenant en compte les activités économiques. La collectivité connaît ainsi sa situation actuelle, les postes les plus émetteurs de gaz à effet de serre et ses marges de manœuvre. Le bilan carbone constitue un outil de diagnostic et de programmation pour les collectivités qui veulent s'engager dans un Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Le **Bilan Carbone®** Version 6 se compose de deux modules : le module « Collectivités », qui évalue les émissions de GES générées par les activités propres à la collectivité et par les services qu'elle rend, et le module « Territoire » qui évalue l'ensemble des émissions de GES générées sur le territoire par toutes les activités.

Évaluer le potentiel en efficacité énergétique et en énergies renouvelables

Il est possible depuis quelques années d'évaluer au niveau local les gisements d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables. Les cas sont si divers qu'il est difficile de proposer des solutions standardisées. C'est pourquoi, l'ADEME préconise et aide à la mise en place de pré diagnostics territoriaux pour mieux évaluer les possibilités et faire les bons choix dans ces situations très complexes.

Les directions régionales disposent des compétences nécessaires pour

expertiser et aider à compléter les dossiers montés par les collectivités locales dans ce domaine. L'ADEME a notamment développé des méthodes pour cartographier des gisements de Maîtrise de la Demande d'Électricité MDE et des ressources disponibles en biomasse ou en éolien (Géowind/ Intégration au ZDE).

Comment agir ?

De nombreuses actions ciblées sont proposées aux collectivités territoriales. Elles portent par exemple sur le bâtiment, les transports (voir les fiches Bâtiments et Transports), la maîtrise de la demande ou la production d'énergie non émettrice de GES.

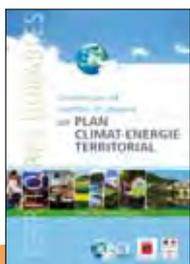
Consulter les publications de référence

L'ADEME édite des guides pratiques, comme par exemple le « **Guide des chaufferies bois à alimentation automatique** », le « **Guide du développeur de parc éolien** » ou « **L'Inventaire des meilleures technologies et pratiques de gestion en éclairage public** ».

L'Agence propose également des **fiches de références** sur de nombreuses opérations exemplaires. Elles sont à la disposition des collectivités pour alimenter leurs décisions ainsi que les publications périodiques de l'Agence qui décrivent des actions montées par les collectivités.



Référence n° 6229



Référence n° 6723

Plans Climat Énergie Territoriaux

Lancé en 2004 et actualisé en 2006 puis en 2009, le Plan Climat national est le plan d'action du gouvernement français pour atteindre les objectifs du protocole de Kyoto. Il encourage, au niveau local, la réalisation de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) proches du terrain, et ce à tous les échelons des territoires.

Plus récemment, les lois Grenelle I et II sont venues renforcer cette priorité en généralisant la réalisation de bilans des émissions de gaz à effet de serre et de PCET pour les régions, les départements, les communes et groupements de communes de plus de 50 000 habitants avant le 31 décembre 2012. Ces plans devront être élaborés en cohérence avec les Agendas 21 existants.

Un PCET est par définition un projet territorial de développement durable qui engage le territoire de façon ambitieuse, organisée et programmée dans une stratégie pour le climat. Il fixe des objectifs au territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre.

Pour accompagner la généralisation des PCET et, parce qu'elle peut aujourd'hui s'appuyer sur des expériences de terrain, l'ADEME s'est constituée, en liaison avec ses partenaires, en Centre de ressources pour apporter le soutien méthodologique nécessaire aux collectivités. À ce titre, elle construit et met à disposition des outils et méthodes utilisables par les collectivités et par les relais en mesure de diffuser et compléter l'action de l'Agence (association, bureaux d'étude, fédérations...). Elle propose notamment 2 guides aux collectivités.

Pour la filière bois, l'ADEME met à la disposition des **modèles de cahiers des charges** pour les pré-études et les études de faisabilité d'une chaufferie bois et des **modèles de contrats d'approvisionnement**. Ces derniers sont en général régionalisés pour tenir compte des différences géographiques dans les ressources en biomasse.

Organiser le développement énergétique du territoire

Les communes françaises, souvent regroupées à une échelle intercommunale ou départementale, sont les autorités organisatrices des transports/déplacements, et de la distribution d'énergie de réseau. À ce titre, elles représentent l'intérêt collectif local, contrôlent l'activité des concessionnaires et orientent les actions publiques. Elles peuvent lancer directement des actions de maîtrise de la demande d'énergie auprès des ménages et des entreprises. L'ADEME intervient en appui de ces collectivités de deux façons :

- pour améliorer leur compétence, en proposant un accompagnement et en mettant à disposition sa connaissance des meilleures opérations réalisées au plan national ;
- en leur fournissant des « outils » qu'elle a développés : cadres de diagnostics territoriaux pour la Maîtrise de la Demande d'Électricité (MDE, se traduit en gain énergétique pour un besoin donné, exemple

- Le 1^{er} guide « Un plan climat à l'échelle de mon territoire » (novembre 2005) est un document de sensibilisation à destination des élus et services. Il explique pourquoi se lancer dans un Plan Climat et incite à la prise de responsabilité.
- Le 2^e guide « Construire et mettre en œuvre un Plan Climat Énergie Territorial » (avril 2009) complète ce premier document sur des aspects de méthodologie et a été élaboré sur la base des retours d'expériences de collectivités et de territoires déjà engagés, cet outil pratique et opérationnel s'adresse aux chefs de projets ou chargés de mission PCET des collectivités en leur proposant les éléments de méthode nécessaires. Il aborde, pour chacune des étapes d'un PCET, les principaux points à étudier, les pièges à éviter, ainsi que les modalités d'organisation à prévoir.

Dans son rôle de centre de ressources et en complément des actions de conseil et d'animation de ses directions régionales, l'ADEME assure également la montée en compétence des acteurs territoriaux par la formation, favorise l'échange d'expériences et la mise en réseau des collectivités, capitalise l'information et assure le soutien et la valorisation des opérations les plus exemplaires.

Pour accéder au portail Web du Centre de Ressources : www.pcet-ademe.fr

éclairage des voiries) et la production décentralisée, guide méthodologique de territoires en « contrainte électrique », etc.

La valorisation de la biomasse (déchets agricoles/GDD/Particuliers..., bois, végétaux), est également l'un des enjeux du développement énergétique du territoire. L'Agence a mis au point des outils informatisés pour l'utilisation de la biomasse, qui aident au montage des projets et permettent d'en prévoir les impacts énergétiques, économiques et environnementaux.

Sensibiliser le grand public



L'ADEME propose de mettre en place des **Espaces Info Énergie**. Destinés au grand public, ils assurent un conseil objectif et indépendant sur les diverses solutions énergétiques et sur la protection de l'environnement (voir fiche « Information et communication »).

L'ADEME propose également des supports de communication « clés en main » pour les collectivités désireuses de sensibiliser leurs habitants. **Une exposition en kit «Alerte aux climats»** présente, au moyen d'un cédérom et d'une série d'affiches, le réchauffement climatique, les causes et les moyens de lutter contre ce phénomène. Des **livres pour les jeunes**, coédités avec Actes Sud Junior, « **Le climat à petits pas** » et « **L'énergie à petits pas** » favorisent une sensibilisation du jeune public, de même que la **mallette pédagogique « Un degré de plus »**. Le baromètre Effet de serre, réalisé chaque année par l'ADEME et disponible sur son site Internet (www.ademe.fr), peut également être utilisé à des fins de communication.

Par ailleurs, les directions régionales de l'ADEME peuvent aussi participer, aux côtés des collectivités locales, à des actions de sensibilisation des citoyens sur le thème du climat et des économies d'énergie.

Mettre en place la démarche de labellisation Cit'ergie



L'ADEME promeut sur la base du label européen European Energy Award, **une démarche de labellisation** dénommée

Cit'ergie destinée aux collectivités (communes et intercommunalités) qui souhaitent améliorer et faire reconnaître leur politique énergétique (maîtrise des flux et promotion des ressources renouvelables) notamment dans le cadre d'une stratégie climat portée par les élus.

Cette démarche a pour objectif de :

- favoriser un processus de politique énergie climat et un travail transversal et pluridisciplinaire tant au niveau politique que dans les services,
- permettre un examen systématique et une évaluation de toutes les mesures de la politique de l'énergie de la collectivité,
- élaborer un programme d'action et d'identifier les projets

les plus efficaces,

- soutenir la mise en œuvre de projets, l'amélioration continue de l'efficacité énergétique et de la valorisation des EnR ainsi que l'optimisation des coûts pour la collectivité,
- permettre des audits internes réguliers et une optimisation du travail,
- faire reconnaître par un label, sur le territoire et à l'extérieur, l'ambition de la politique conduite.

Comment s'organiser?

Se former

L'ADEME organise des formations à destination des collectivités sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, sur les politiques énergétiques et les énergies renouvelables ou, de manière plus spécifique, sur l'éolien, le photovoltaïque, les pompes à chaleur, l'éclairage public...

Faire appel aux services d'un conseiller en énergie partagé ou s'adjoindre ceux d'un économe de flux



L'ADEME soutient au niveau local la mise en place de conseillers en énergie partagé placés au sein de différentes structures d'accueil de type

Agence Locale de l'Énergie ou Syndicats départementaux d'énergie ou d'économes de flux au sein des collectivités territoriales. Leur mission est d'aider les collectivités à gérer leur consommation énergétique, à la réduire et d'animer des actions de conseil et de sensibilisation auprès des usagers, techniciens et élus. Un économe de flux interviendra également sur les consommations d'eau.

Quelles sont les aides financières de l'ADEME¹ ?

L'ADEME contribue à faire connaître les nouveaux modes de financement des mesures en faveur du climat. Elle a édité le dépliant « **Les certificats d'économies d'énergie** » et le guide pour les décideurs « **Ouverture des marchés de l'énergie** » pour présenter aux collectivités la manière d'intégrer l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans leurs achats d'énergie et de services énergétiques.

Les aides à l'animation de vos projets

L'outil essentiel de l'ADEME pour le financement d'un plan climat énergie territoire est le Contrat d'Objectifs Territorial (COT). Il permet de financer :

¹ Les taux d'aide mentionnés sont ceux en vigueur lors de la parution du document, ils pourront être révisés en fonction des décisions prises par le conseil d'administration de l'ADEME et des évolutions de l'encadrement communautaire des aides de l'Etat.

- l'animation du plan d'actions. L'aide est de 30 % avec un plafond d'assiette de 230 000€ sur 3 ans,
- la réalisation d'une étude qualitative de préfiguration. La subvention est de 70% avec un plafond de l'assiette de 20 000€,
- l'accompagnement de la démarche. Le taux d'aide est de 50 % avec un plafond de l'assiette de 50 000€. Cette aide comprend l'élaboration et la mise en œuvre des outils de suivi et d'évaluation, l'élaboration de documents d'informations, la réalisation de campagnes de sensibilisation ou de formation, auxquels s'ajoutent les aides existantes de l'ADEME pour l'engagement des actions. L'ADEME dans un souci de reconnaissance de l'exemplarité et d'acquisition de références (résultats d'opérations exemplaires), soutiendra un nombre limité de territoires et se fixe l'objectif de signer 100 COT sur la période 2007-2013.

Les aides à la décision

L'ADEME participe au financement de vos études pour vous aider à prendre les bonnes décisions en matière d'orientations énergie / climat :

- Le Bilan Carbone® (« Patrimoine&Services » et « Territoire ») peut être subventionné à hauteur de 50 % sous un plafond de 30 000 € (70% et 50 000€ à partir de janvier 2010).
- Les prédiagnostics et diagnostics énergie (sur les bâtiments, l'éclairage, ...) peuvent être subventionnés jusqu'à un maximum de 70% dans la limite de 5 000€ pour les prédiagnostics et 50 000€ pour les diagnostics.
- Les études de projet telles que les études de faisabilité technique, l'assistance à maîtrise d'ouvrage PCET... peuvent être subventionnées jusqu'à un maximum de 70% dans la limite de 100 000€.

Retrouvez toutes les informations concernant l'offre ADEME aux collectivités ainsi que toutes les mises à jour sur:

www.ademe.fr/collectivites

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre direction régionale.

Les aides à l'investissement

Le Fonds Chaleur (aides aux énergies renouvelables)

Le Grenelle de l'environnement a proposé un objectif d'accroissement de la production de chaleur renouvelable de 10 Millions de TEP/an à l'horizon 2020, avec un objectif de 5.5 MTEP /an pour l'habitat collectif, le tertiaire, l'agriculture et l'industrie.

Le Fonds Chaleur renouvelable est l'une des 50 mesures du gouvernement en faveur du développement des Énergies Renouvelables et sa mise en œuvre a été confiée à l'ADEME

Le Fonds Chaleur est un outil financier supplémentaire qui complète les dispositifs actuels et s'intègre dans les projets de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie à venir. Les aides actuelles permettent de générer chaque année 85 000 tep supplémentaires de chaleur renouvelable. Le Fonds chaleur devrait permettre de multiplier ce résultat par cinq.

Doté d'un milliard d'euros pour la période 2009-2011, le Fonds Chaleur est destiné à aider financièrement les installations ; produisant et valorisant de la chaleur renouvelable ou de récupération. (biomasse, géothermie, solaire thermique...); portées par des entreprises, **des collectivités, et des organismes de gestion de logements collectifs.**

En ce qui concerne les collectivités ; les aides du Fonds Chaleur seront gérées régionalement conjointement par l'ADEME et ses partenaires. Pour en savoir plus consultez le site de l'ADEME sur www.ademe.fr/fondschaleur

Par ailleurs, le Fonds Chaleur devrait contribuer à la création de plus de 10 000 emplois locaux, notamment pour l'approvisionnement en biocombustible d'ici 2020.

Les collectivités peuvent d'adresser à la Direction Régionale de l'ADEME pour l'étude d'un projet utilisant les énergies renouvelables. Une note d'opportunité à moindre coût pourra être réalisée dans un premier temps par des organismes relais de l'ADEME présents dans de nombreuses régions. Si cette note est concluante, une étude plus approfondie, réalisée par un bureau d'études thermiques pourra être financée par l'ADEME et le Conseil régional à hauteur de 50 % en règle générale (taux d'aide à confirmer par la délégation régionale de l'ADEME). La délégation régionale de l'ADEME pourra accompagner les collectivités dans la rédaction du cahier des charges.

Après étude du projet, les aides à l'investissement allouées dans le cadre du fonds chaleur permettent de garantir au porteur de projet une économie d'au moins 5% par rapport à une solution utilisant les énergies fossiles.



Bâtiment

Le bâtiment est responsable de 42 % des consommations d'énergie et de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France. Quant à l'éclairage public, il représente 17 % des consommations d'énergie des communes, toutes énergies confondues, et 38 % de leur facture d'électricité.

En agissant sur leur propre patrimoine bâti, les collectivités peuvent contribuer aux objectifs du Grenelle de l'environnement :

- **atteindre une consommation d'énergie inférieure à 50 kWh/m² d'ici fin 2010 pour les bâtiments neufs**
- **engager un programme de rénovation de leurs bâtiments pour réduire de 40 % les consommations d'énergie et de 50 % les émissions de gaz à effet de serre dans un délai de 8 ans.**

L'ADEME est là pour les y aider, que ce soit à travers la recherche d'une meilleure efficacité énergétique et par le recours aux énergies renouvelables.

L'ADEME propose aussi aux collectivités des démarches en faveur d'un urbanisme durable (voir la fiche « Urbanisme »).



Comment analyser la situation du patrimoine de ma collectivité ?

L'ADEME met à la disposition des collectivités des documents qui leur permettent d'analyser la situation de leur patrimoine.

Dans le domaine du bâtiment

L'Agence a conçu un **cahier des charges type** pour aider les collectivités locales à recourir à des outils d'aide à la décision, tels que le **Conseil d'Orientation Énergétique (COE)**, les **prédiagnostics** et les **audits énergétiques**. Ces outils permettent :

- de dresser l'état des lieux et des consommations d'un parc de bâtiments ou d'un bâtiment ;
- de situer ces consommations par rapport à des ratios de bâtiments équivalents et de proposer des pistes d'amélioration ;
- de chiffrer le coût des divers types de travaux - incluant le recours aux énergies renouvelables et ainsi de les hiérarchiser.

Dans le domaine de l'éclairage public

Le diagnostic **éclairage public** fait également l'objet d'un modèle de **cahier des charges**. Accompagné d'une notice destinée aux élus, il est disponible en deux versions selon la taille des collectivités (grandes et petites/moyennes).

Certains documents de référence peuvent également être utiles aux collectivités locales. L'ADEME publie, tous les 4 ans, une étude sur La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments des collectivités locales. Le cédérom « **Les chiffres clés du bâtiment** » rassemble les résultats d'études sur la maîtrise de l'énergie dans les secteurs du résidentiel et du tertiaire publics et privés.

Comment agir ?

L'ADEME a mis au point divers outils pour guider et faciliter l'action des collectivités dans le domaine du bâtiment.

Recourir à l'expertise de l'ADEME

Les directions régionales de l'ADEME mettent régulièrement leur **expertise** à la disposition des collectivités locales en siégeant dans des commissions d'appel d'offre ou en évaluant des projets de construction ou de réhabilitation.

Consulter les publications spécialisées

Dans le domaine de la **Haute Qualité Environnementale des bâtiments (HQE®)**, l'ADEME a édité une brochure générale « Bâtiment et démarches HQE® », ainsi que trois ouvrages de référence très complets :

- « **La qualité environnementale des bâtiments** », particulièrement destiné aux maîtres d'ouvrage, qui explicite les cibles de la démarche HQE® ;
- « **Livret de bord d'opération HQE®** », document d'accompagnement et de suivi des opérations ;
- « **Outil de suivi du système de management d'opération** », qui propose une procédure et des outils adaptés aux opérations HQE® et détaille les éléments permettant d'identifier la conformité, dans une optique de certification.

L'ADEME propose également aux collectivités de nombreux **documents techniques** qui portent, par exemple, sur l'amélioration énergétique des bâtiments existants, l'utilisation de l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, la gestion énergétique dans les bâtiments publics ou les protections solaires. La liste de ces documents peut être consultée sur le site www.ademe.fr. Enfin, les collectivités locales peuvent trouver des informations concernant les caractéristiques environnementales et sanitaires des produits de construction sur la base publique INIES (www.inies.fr), à laquelle participe l'ADEME.

Utiliser des méthodes de calcul pour évaluer la consommation énergétique

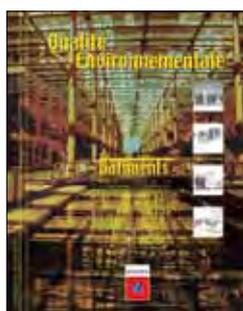
Certaines **méthodes de calcul** sont également à la disposition des collectivités et des bureaux d'études : pour les prévisions de consommation (CPC), pour les bâtiments climatisés (Conso-Clim), pour les consommations conventionnelles des logements (3CL).

Agir sur le parc privé

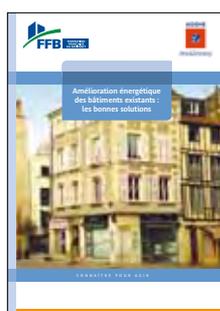
En coopération avec l'ANAH, l'ADEME soutient par des études, des actions de terrain et de communication des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (**OPAH**) orientées vers la réduction des consommations d'énergie et l'usage des énergies renouvelables.

Comment se former ?

- Chaque année, l'Agence organise, à l'intention des architectes, urbanistes, ingénieurs et autres participants à la maîtrise d'œuvre, plusieurs sessions du stage « **Sensibilisation à la Démarche HQE® Qualité Environnementale du cadre de vie bâti** ».
- Elle a aussi créé un programme de formation spécialement destiné aux agents en contact avec les personnes en précarité énergétique. En effet, sensibiliser ces personnes est un moyen de réduire la consommation d'énergie des bâtiments. Elle développe également des formations destinées aux bureaux d'études sur la réalisation des audits énergétiques de bâtiments qui peuvent intéresser les personnels de services techniques de collectivités.



Référence n° 3182



Référence n° 5030



Quelles sont les aides financières de l'ADEME ?

Les aides à la décision

L'ADEME participe au financement de vos études pour vous aider à prendre les bonnes décisions sur les projets touchant vos bâtiments existants ou à venir :

- Le **prédiagnostic et le conseil d'orientation énergétique** permettent de faire un bilan énergétique rapide sur vos bâtiments. Le prédiagnostic peut être subventionné jusqu'à un maximum de 70% dans la limite de 5000€. Le conseil d'orientation énergétique est subventionné à hauteur de 70 % dans le cadre d'une opération regroupant un ensemble bâti.
- Le diagnostic énergie (sur les bâtiments, l'éclairage...) peut être subventionné jusqu'à un maximum de 70 % dans la limite de 50 000€.
- Les études de projet telles que les études de faisabilité techniques, l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE®, ... peuvent être subventionnées jusqu'à un maximum de 70 % dans la limite de 100 000€

L'aide aux bâtiments exemplaires

Ces aides sont réservées à des opérations qui mettent en œuvre des technologies innovantes ou émergentes dans le but de servir d'exemple et doivent être accompagnées d'une évaluation. Le taux est plafonné à 40% du surcoût.

Dans le cadre du PREBAT (plate-forme de recherche sur l'énergie dans les bâtiments), des aides peuvent être apportées à la réalisation de bâtiments particulièrement performants sur le plan énergétique s'ils sont sélectionnés dans le cadre des appels à projets régionaux communs ADEME - Région. La priorité est désormais donnée aux projets de réhabilitation.

Par ailleurs l'ADEME contribue à faire connaître de nouveaux modes de financement dans le domaine des bâtiments. Elle a édité le dépliant « **Les certificats d'économies d'énergie** » et le guide pour les décideurs « **Ouverture des marchés de l'énergie** » pour présenter aux collectivités la manière d'intégrer l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans leurs achats d'énergie et de services énergétiques.



Référence n° 6346



DIAGADEME

L'aide à la décision
Énergie-Environnement de l'ADEME

DIAGADEME est le portail des aides à la décision énergie environnement www.diagademe.fr pour un accès à des cahiers des charges et au suivi en direct des études. C'est un lien direct entre votre prestataire conseil, l'ADEME et vous.



Le Fonds Chaleur

(aides aux énergies renouvelables)

Le Grenelle de l'environnement a proposé un objectif d'accroissement de la production de chaleur renouvelable de 10 Millions de TEP/an à l'horizon 2020, avec un objectif de 5.5 MTEP /an pour l'habitat collectif, le tertiaire, l'agriculture et l'industrie.

Le Fonds Chaleur renouvelable est l'une des 50 mesures du gouvernement en faveur du développement des Énergies Renouvelables et sa mise en œuvre a été confiée à l'ADEME

Le Fonds Chaleur est un outil financier supplémentaire qui complète les dispositifs actuels et s'intègre dans les projets de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie à venir. Les aides actuelles permettent de générer chaque année 85 000 tep supplémentaires de chaleur renouvelable. Le Fonds chaleur devrait permettre de multiplier ce résultat par cinq.

Doté d'un milliard d'euros pour la période 2009-2011, le Fonds Chaleur est destiné à aider financièrement les installations; produisant et valorisant de la chaleur renouvelable ou de récupération. (biomasse, géothermie, solaire thermique...); portées par des entreprises, **des collectivités, et des organismes de gestion de logements collectifs.**

En ce qui concerne les collectivités; les aides du Fonds Chaleur seront gérées régionalement conjointement par l'ADEME et ses partenaires.

Pour en savoir plus consultez le site de l'ADEME sur www.ademe.fr/fondschaleur

Par ailleurs, le Fonds Chaleur devrait contribuer à la création de plus de 10 000 emplois locaux, notamment pour l'approvisionnement en biocombustible d'ici 2020.

Retrouvez toutes les informations concernant l'offre ADEME aux collectivités ainsi que toutes les mises à jour sur:

www.ademe.fr/collectivites

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre direction régionale.





Fonds Chaleur

Engagement majeur du Grenelle Environnement, le Fonds Chaleur a pour objectif de développer la production de chaleur à partir des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire thermique, méthanisation...). Il est destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et à toutes les entreprises (agriculture, industrie, tertiaire). La gestion de ce fonds a été confiée à l'ADEME.

1 milliard d'euros sur une période de 3 à 5 ans

La production de chaleur représente la moitié de nos consommations d'énergie. Elle repose encore principalement sur les combustibles fossiles alors même que notre pays ne manque pas d'alternatives.

Doté de 1 milliard d'euros à partir de 2009 pour une période de 3 à 5 ans, le Fonds Chaleur contribue aux objectifs du Paquet européen climat-énergie qui consistent à porter la part des EnR à 23% de la consommation énergétique nationale d'ici 2020.

...pour réduire la facture énergétique et les émissions de CO₂

Le Fonds Chaleur a pour objectif de financer les projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire...), tout en garantissant un prix inférieur à celui de la chaleur produite à partir d'énergies conventionnelles. Il a également pour objectif de favoriser l'emploi et l'investissement dans ce secteur.

Le Fonds Chaleur devrait permettre la production supplémentaire de 5,5 millions de tep de chaleur renouvelable ou de récupération à l'horizon 2020.

1 tep : tonne équivalent pétrole = 11 630 kWh

Réseaux de chaleur

Le Grenelle Environnement a redonné des lettres de noblesse aux réseaux de chaleur en rappelant leur rôle indispensable pour le développement des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R). En effet, les réseaux permettent d'une part de valoriser de manière optimum la biomasse, la géothermie, la chaleur de récupération... et d'autre part d'exprimer la volonté d'une collectivité de se saisir, sur son territoire, des enjeux liés à l'énergie, depuis la production jusqu'à l'utilisateur final.

Concernant la chaleur de récupération, il est à noter qu'il s'agit de la valorisation de gisements existants dont la pérennité est assurée, afin de garantir l'amortissement du réseau, et non pas d'inciter à de nouvelles productions de chaleur, notamment d'UIOM (usine d'incinération d'ordures ménagères).

Aujourd'hui, il existe environ 420 réseaux de chaleur en France pour lesquels le recours aux EnR&R équivaut à 26 % du bouquet énergétique total (dont 20% pour les seules UIOM) ; la marge de progression est donc très importante.

Le Fonds Chaleur prévoit un soutien spécifique à l'investissement sur le «réseau de distribution» (Pompes et régulations du réseau, tuyaux isolés, génie civil des tranchées, les équipements en sous stations) qui pourra s'ajouter aux aides mises en place pour la production de chaleur renouvelable (biomasse, géothermie...). Ce soutien est conditionné au fait que les besoins de chaleur du réseau soient assurés par **des EnR&R à hauteur de 50% minimum** ou que le maître d'ouvrage s'engage, suite à la réalisation d'un «schéma directeur» de programmation de travaux sur le réseau, à atteindre les 50% d'EnR&R dans les prochaines années.

Cette condition est en cohérence avec les recommandations du Grenelle Environnement (réglementation, classement des réseaux...) et notamment celle, déjà effective, d'appliquer un taux de TVA réduit (5,5%) sur l'intégralité du prix de vente de la chaleur des réseaux alimentés par 50% d'EnR&R.

Les opérations de création et d'extension de réseaux de chaleur sont éligibles selon certains critères de cohérence urbanistique, de performance et de taille.

L'aide financière du Fonds Chaleur pour la création ou l'extension de réseaux de chaleur pourra atteindre 60% d'une assiette plafonnée.

Solaire thermique

Le Grenelle Environnement a, pour la filière solaire thermique, fixé des objectifs ambitieux pour les secteurs résidentiel collectif, tertiaire, industriel et agricole : produire à l'horizon 2020 (hors résidentiel individuel), 110 000 tep/an soit un supplément de production de 100 000 tep/an par rapport à 2006.

Les projets soutenus par le Fonds Chaleur se focalisent prioritairement sur les installations de chauffe-eau solaires collectifs (CESC) pour les secteurs suivants :

- **le logement collectif** et, par extension, tout hébergement permanent ou de longue durée avec des besoins similaires en eau chaude sanitaire (secteur hospitalier et sanitaire, structures d'accueil, maisons de retraite...);
- **le tertiaire privé** comprenant les hôtels et hôtels de plein air à usage non saisonnier (camping utilisés au delà des seuls mois de juillet et août), les piscines collectives, les restaurants, les cantines d'entreprises...

Les aides Fonds Chaleur sont octroyées « aux projets optimisés » dans la mesure où l'installation solaire thermique répond à un certain nombre de critères d'éligibilité, comme notamment la surface de capteurs minimum (25 m²), et la mise en place systématique d'une procédure de monitoring de l'installation notamment, la mesure des données de production solaire utile et de consommation d'appoint de l'installation. Les nouvelles installations solaires thermiques éligibles concernent aussi bien les bâtiments neufs que les bâtiments existants. Il est donné la possibilité de réhabiliter des installations solaires thermiques de productions d'eau chaude sanitaire collectives antérieures à 1992.

Biomasse : bois, paille, sous-produits agricoles ou agro-alimentaires

Chauffage collectif

Le marché du chauffage urbain, collectif et tertiaire alimenté au bois est en très forte croissance. Plus de 1500 chaufferies collectives au bois assurent en France l'alimentation directe (ou via un réseau de chaleur) de villes, de quartiers, d'ensembles immobiliers ou d'équipements publics (hôpitaux, écoles, piscines...). La solution biomasse est tout particulièrement adaptée au chauffage de bâtiments à forte consommation :

- les réseaux de chaleur urbains à l'exemple de Besançon (Franche-Comté), Chalon-sur-Saône (Bourgogne), Sedan (Champagne-Ardennes) ou Vénissieux (Rhône-Alpes),
- les hôpitaux à l'exemple de Pontorson (Basse-Normandie), Vouziers (Champagne-Ardennes) ou d'Évreux (Haute-Normandie),
- les logements collectifs à l'exemple de l'OPAC 36 à Châteauroux (Centre) ou de l'office public HLM du Maine et Loire à Montreuil Bellay (Pays de la Loire),
- les piscines à l'exemple de Lorient (Bretagne), Tagolsheim (Alsace) ou La Bresse (Lorraine),
- les maisons de retraite à l'exemple de Roeze sur Sarthe (Pays de la Loire), Bugue (Aquitaine) ou Usson en Forez (Rhône-Alpes),
- les établissements scolaires tout particulièrement ceux disposant d'un internat à l'exemple du lycée de Morteau (Franche-Comté), le lycée Lurçat de Perpignan (Languedoc-Roussillon) ou le lycée Albert Thomas de Roanne (Rhône-Alpes).



Financement des installations biomasse du secteur collectif par le Fonds Chaleur : www.ademe.fr/fondschaleur

Pour tout projet, contacter la délégation régionale de l'ADEME : www.ademe.fr/regions

Conditions

- Production thermique > 100 tep/an (1 163 MWh/an sortie chaudière)
- Performance énergétique et environnementale du projet
- Approvisionnement partiel ou total en plaquettes forestières

Aide indicative

Gamme de production énergétique en tep/an biomasse sortie chaudière (MWh indicatif)	Secteur collectif Aide en €/tep biomasse sortie chaudière
0 à 250 tep (0 à 2 900)	1750
250 à 500 tep (2 900 à 5 800)	1250
500 à 1000 tep (5 800 à 11 630)	600
> 1000 tep (11 630)	300

L'aide indicative d'un projet de 1100 tep/an sera de 1 080 000€ (250x1750 + 250x1 250 + 500x600 + 100x300)

Biogaz et chaleur de récupération des UIOM

La valorisation de la chaleur résiduelle issue de l'incinération des déchets urbains et assimilés, et la valorisation des biogaz issus de méthanisation constituent deux des priorités du Fonds Chaleur Renouvelable.

Pour les biogaz de méthanisation ou issus d'installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND), seules les opérations de valorisation de la chaleur via des réseaux, ou l'injection de biogaz dans le réseau de transport ou de distribution de gaz naturel après épuration poussée seront considérées comme éligibles au titre du Fonds Chaleur.

Pour les unités d'incinération de déchets ménagers et assimilés, il s'agit de valoriser l'énergie produite via la création ou l'extension de réseaux de chaleur, pour des utilisations soit urbaines (chauffage), soit industrielles.

L'objectif est donc de développer des usages pour la chaleur résiduelle, et de trouver des exutoires à une énergie souvent considérée comme fatale par les exploitants et mal valorisée.

Les enjeux sont multiples et se situent à plusieurs niveaux :

- **pour les usines d'incinération de déchets**, il s'agit, en valorisant mieux la chaleur, d'atteindre le seuil de valorisation énergétique défini dans la formule d'efficacité énergétique dite « R1 », définie à l'annexe II de la directive cadre Déchet n° 98/2008/CE ;
- **pour les biogaz issus de méthanisation ou d'ISDND**, l'intérêt est, grâce à l'injection directe dans un réseau de transport ou distribution de gaz naturel ou la production de chaleur ou de vapeur, de substituer le biogaz à des énergies fossiles, et de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.



Géothermie

Le Grenelle Environnement prévoit que le secteur de la géothermie sur aquifères profonds produira 500 000 tep/an à l'horizon 2020 soit un supplément de production de 370 000 tep/an par rapport à 2006. Il prévoit également que le secteur de la géothermie intermédiaire produira 250 000 tep/an à l'horizon 2020 soit un supplément de production de 200 000 tep/an par rapport à 2006.

Géothermie profonde

Cette filière concerne l'exploitation des aquifères d'une profondeur supérieure à 200 m. Compte tenu de l'importance des investissements à mettre en œuvre, lorsque notamment les aquifères valorisés sont très profonds, on associe généralement cette filière à des réseaux de chaleur aptes à desservir jusqu'à plusieurs milliers de logements.

Cette association avec des réseaux de chaleur n'est cependant pas systématique et dépendra de la profondeur de l'aquifère exploité et du montant des investissements engagés pour l'exploiter. Des utilisations pour l'agriculture (pisciculture, serre...) sont aussi envisageables.

Nature des opérations éligibles

Par définition, sont éligibles toutes les opérations de valorisation thermique de ressources géothermales profondes, parmi celles-ci :

- **la réalisation du puits géothermal** (doublet, triplet...) avec création d'un réseau de chaleur associé ou injection dans un réseau existant,
- **la mise en œuvre d'une réinjection en aquifère** sur une opération existante.

D'autres opérations plus spécifiques peuvent aussi être prises en compte comme par exemple :

- la réalisation d'un doublet (ou triplet ...) sur un aquifère profond peu connu avec (ou sans) création d'un réseau de chaleur associé,
- la transformation d'un ancien puits pétrolier pour une valorisation thermique de l'eau chaude produite.

Géothermie intermédiaire

La géothermie intermédiaire quant à elle concerne deux classes d'opérations :

- **les opérations avec pompe à chaleur (PAC) sur aquifères superficiels** (< 200 m), dites opérations « PAC sur eau de nappe ». Ces opérations permettent de valoriser le potentiel thermique de ressources en eaux souterraines superficielles. Les PAC sur eau de nappe permettent d'assurer la couverture de besoins de chauffage, de froid et/ou d'eau chaude sanitaire (ECS) pour des installations de tous les secteurs d'activité.
- **les opérations de champs de sondes géothermiques**. Il est possible, pour des usages thermiques, de récupérer

la chaleur emmagasinée dans le sous-sol par le biais de sondes géothermiques. La profondeur du forage peut atteindre jusqu'à 200 m et en fonction de l'importance des besoins thermiques à couvrir il est possible d'installer plusieurs sondes (de 10 à 30 en moyenne) sur le même site ; on parle alors de champs de sondes géothermiques.

Les installations concernées sont celles du résidentiel collectif et du petit et moyen tertiaire (maisons de retraite, bâtiments communaux, bâtiments industriels, immeubles de bureaux) d'une surface comprise en moyenne entre 500 et 5 000 m².



Nota

Bien que ne relevant pas du domaine de la géothermie, deux autres types d'opérations pourront être prises en compte par le Fonds Chaleur :

- les opérations valorisant l'énergie de l'eau de mer via des pompes à chaleur (ou non, lorsqu'il s'agira par exemple d'utiliser directement la « chaleur » de l'eau de mer pour refroidir des bâtiments), et par extension, les opérations valorisant l'énergie thermique de l'eau d'exhaure de mines ou de tunnels.
- les opérations de pompes à chaleur sur des réseaux d'eaux usées.

Retrouvez toutes les informations concernant l'offre ADEME aux collectivités ainsi que toutes les mises à jour sur :

www.ademe.fr/collectivites

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre direction régionale.





L'urbanisme

Le développement de l'habitat et des activités sur un territoire entraîne nécessairement des modifications de notre environnement: consommation d'espace, d'eau, consommations de ressources énergétiques, déplacements motorisés, bruit...

Les effets néfastes sur la qualité de vie et les écosystèmes sont croissants. Il faut également prendre en compte les impacts sociaux et économiques : accroissement des charges pour la collectivité et l'utilisateur, précarité énergétique et augmentation des ségrégations sociales...

Une prise de conscience collective de ces impacts liés à une urbanisation non maîtrisée s'est mise en route depuis les années 2000 avec l'affichage des questions environnementales dans les cadres réglementaires de l'aménagement et notamment de la SRU. Elle a été fortement présente dans les travaux du Grenelle de l'Environnement et étroitement liée à l'accroissement constant des émissions de gaz à effet de serre. Le nouveau cadre réglementaire - loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) - publiée en juin 2010 réforme en profondeur les pratiques urbanistiques en imposant notamment des performances énergétiques ; la dimension Climat partie intégrante du code de l'urbanisme et la volonté de mieux articuler les différentes échelles de projet est clairement affichée.

Les défis lancés aux acteurs de l'aménagement et de la construction, les collectivités notamment en tant que maîtres d'ouvrage sont nombreux et ambitieux : bâtiment basse consommation, nature en ville, renouveler la ville sur elle-même, maîtriser l'étalement urbain, corridors biologiques, réduire les pollutions lumineuses et sonores, s'adapter au changement climatique...

- Comment identifier les impacts des décisions d'aménagement ?
- Quelles mesures et quelles actions envisager pour mieux les maîtriser ?
- Comment intégrer ces mesures dans la conception du projet urbain ?

C'est à la fois dans le but de favoriser la mise en oeuvre d'une véritable plus-value environnementale et énergétique dans les pratiques urbanistiques et d'accompagner les collectivités territoriales dans la relève des défis exprimés par Grenelle de l'environnement que l'ADEME a développé une démarche d'aide à la réflexion et la décision pour les collectivités territoriales : l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®).

L'AEU® se présente comme une démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont l'objectif est de situer l'environnement comme facteur décisif pour les orientations d'aménagement du territoire et la conception des projets d'aménagement. Elle conduit à des arbitrages dans lesquels l'environnement n'intervient pas seulement comme une contrainte secondaire, mais comme un élément fondateur et

valorisant du projet. Elle renforce la gouvernance du projet en associant « au bon moment », les acteurs « incontournables ». Enfin, elle facilite la traduction opérationnelle des choix d'aménagement.

Ce n'est donc pas une étude en plus et s'inscrit dans toutes les étapes des processus d'urbanisme (diagnostic, conception et mise en oeuvre du projet urbain).

Une AEU peut être réalisée à différentes échelles : SCOT, PLU, études urbaines, opérations d'urbanisme opérationnel (ZAC, lotissement...), conception ou réhabilitation de quartiers, opérations de renouvellement urbain, zones d'activités... Elle favorise également la cohérence des prescriptions environnementales et les choix d'aménagements à chaque échelle de projet.

Comment analyser l'impact de ma politique d'urbanisme ou de mon projet d'aménagement ?

L'AEU® cherche à identifier les principaux enjeux environnementaux contextuels au travers d'une analyse croisée sur différents domaines : énergie, déplacements, environnement climatique, déchets, bruit, gestion de l'eau, sols et sites pollués, biodiversité, paysage... Elle permet de définir - des objectifs en matière de performance environnementale, de nature qualitative (accessibilité, sécurité, confort...) ou quantitative (résultats à atteindre...).

Dans certains cas, l'AEU® peut mettre en évidence la nécessité d'engager des analyses plus approfondies ou des expertises complémentaires qui exigeront le recours à des prestations spécialisées.



Par exemple : comparer les solutions de desserte énergétique, évaluer la faisabilité d'un projet de chaufferie bois ou mettre en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Comment agir ?

À partir des objectifs définis dans la première étape de l'AEU®, la seconde étape vise à :

- arrêter des choix et des options (gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, maîtrise de la demande en énergie...);
- les traduire dans les scénarios d'aménagement, notamment en matière d'espace ;

- justifier la pertinence urbaine des choix arrêtés et les conséquences socio-économiques, notamment par des approches en coût global.

Comment appliquer ?

Dans les procédures d'aménagement, les clauses environnementales présentent plusieurs possibilités pour intégrer les objectifs environnementaux : dossier de création ou dossier de réalisation de ZAC, schéma de composition urbaine et plans masse, cahiers des charges de cession de terrain, règlement de lotissement.... Ces derniers, en tant que documents charnières entre la phase d'aménagement et la phase de construction, favorisent la mise en œuvre de démarches de qualité environnementale pour la construction des logements et des bâtiments, ainsi que pour l'aménagement de l'espace public.

Pour les SCOT et les PLU, ces clauses environnementales peuvent se traduire dans l'ensemble des documents constitutifs de ces instruments de planification : rapport de présentation, PADD, orientations générales, documents réglementaires et ses documents graphiques, ainsi que dans les annexes (exemple, cahier de recommandations environnementales...)



Référence n° 5661

L'ADEME a co-édité, avec le groupe Le Moniteur, un ouvrage, **Réussir un projet d'urbanisme durable**, qui détaille la démarche en 100 fiches, présente les différentes étapes d'analyse et de mise en œuvre, propose une entrée par thématique environnementale (énergie, eau, déplacements, déchets, bruit, sols et site pollués) et donne des exemples. Une nouvelle version de ce guide, actualisée des orientations du Grenelle, est en cours ; sa publication

est prévue pour fin 2010. Des fiches de bonnes pratiques présentent quelques unes des AEU® réalisées et peuvent informer utilement des collectivités locales intéressées par la mise en place de ce type de démarche. Ces fiches ainsi que des notes et synthèses de colloques sont disponibles auprès des directions régionales de l'ADEME.

Comment s'organiser ?

Les directions régionales apportent conseils et soutiens aux collectivités qui souhaitent s'engager : connaissance de la démarche, formation, élaboration du cahier des charges pour mettre en œuvre l'AEU®.

Sur certains territoires, il existe des partenariats entre l'ADEME et des organismes professionnels (CAUE, Agences d'urbanisme...) permettant d'offrir aux collectivités locales un accompagnement renforcé pour la mise en œuvre d'une AEU® (analyse du projet, organisation d'ateliers, aide à la définition de la prestation...).

Se former

L'ADEME a conçu et propose une formation spécifique aux maîtres d'ouvrage en 2 jours. Leurs prestataires (bureaux d'étude, société d'aménagement...) sont aussi invités à suivre une formation spécifique « maîtrise d'œuvre ».

Quelles sont les aides financières de l'ADEME ?¹

La mise en application d'une AEU® permet au maître d'ouvrage de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers de son dispositif d'aide à la décision dont le taux maximum sera de 70 % dans la limite de 100 000€ maximum. Il est à noter que d'une manière générale le coût de ces études se situe plutôt entre 30 000 et 50 000€.

L'éligibilité d'un projet AEU® à cette aide dépend d'une instruction spécifique conduite par l'ADEME au cas par cas. Cette aide peut être complétée dans certaines régions par des aides du Conseil Régional.

L'ADEME vous aide à réaliser des études spécifiques pour le réaménagement de friches urbaines notamment pour des projets associés à une réflexion d'aménagement de l'urbanisme global intégrant des critères environnementaux. (Voir fiche sites et sols pollués).

Retrouvez toutes les informations concernant l'offre ADEME aux collectivités ainsi que toutes les mises à jour sur :

www.ademe.fr/collectivites

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre direction régionale.



DIAGADEME est le portail des aides à la décision énergie environnement www.diagademe.fr pour un accès à des cahiers des charges et au suivi en direct des études. C'est un lien direct entre votre prestataire conseil, l'ADEME et vous.

¹ Les taux d'aide mentionnés sont ceux en vigueur lors de la parution du document, ils pourront être révisés en fonction des décisions prises par le conseil d'administration de l'ADEME et des évolutions de l'encadrement communautaire des aides de l'État.



La reconversion des sites et des friches urbaines pollués

La reconversion des friches urbaines permet notamment d'économiser des ressources foncières et d'aider à la réduction des impacts environnementaux liés à l'urbanisation.

Ces espaces en déshérence sont devenus des territoires à enjeux pour la ville de demain et pour la mise en œuvre de la ville durable. Il s'avère que la plupart de ces friches sont polluées et nécessitent en conséquence des opérations de dépollution en vue d'un usage futur correspondant au projet de territoire.

L'ADEME apporte un appui technique et financier à tous les porteurs de projet, notamment les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) souhaitant développer des projets de reconversion de friches urbaines polluées qui nécessitent pour cela des études et des actions de dépollution. Dans le cadre des Aides aux travaux de dépollution, l'ADEME soutient les projets qui répondent à l'enjeu grandissant de l'aménagement durable.

L'ADEME aide ainsi les collectivités à répondre à des questions capitales :

- **Comment maîtriser la conduite de projet sur un foncier pollué ?**
- **Comment, et selon quels critères, choisir ses prestataires ?**
 - **Quelles solutions techniques mettre en œuvre ?**
- **Comment garantir les objectifs de dépollution ?**

Comment analyser la situation de mon territoire ?



Afin de réduire les incertitudes quant à la pollution des sols, les collectivités disposent de divers outils. Les études documentaires et historiques, les études environnementales, les outils méthodologiques

du Ministère en charge du développement durable (schéma conceptuel, plan de gestion, interprétation de l'état des milieux), les études technico-économiques et/ou sociales sont autant d'outils qui permettent d'anticiper au mieux les coûts, les techniques et la durée des travaux de pollution.

Comment agir ?

L'ADEME a mis au point divers outils pour guider et faciliter l'action des collectivités dans le domaine de la dépollution des sites.

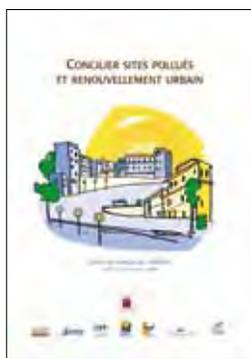
Publications spécialisées

Un guide de référence, « **Les pratiques de gestion des sites pollués en France** », recense les connaissances essentielles dans ce domaine : définitions et typologies, droits et obligations liés aux sites pollués, principaux acteurs, substances polluantes, types de traitement, étapes techniques de la réhabilitation, gestion d'une opération de réhabilitation, etc. Cet ouvrage peut être commandé sur le site web de l'Agence (rubrique « médiathèque »).

Guides accessibles sur Internet

L'ADEME a réalisé avec le MEEDDM un guide technique interactif de l'aménagement sur sites pollués (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/amenagement-et-sites-pollues/>). En outre, sur son site Internet, l'ADEME présente de façon didactique les techniques utilisées sur le marché de la dépollution des sols. Ces informations aideront les collectivités à choisir parmi ces techniques ou à valider les propositions faites par leurs prestataires. De nombreuses informations de référence (notamment tous les outils méthodologiques liés aux sites pollués en France – IEM et plan de gestion...) sont par ailleurs disponibles sur le portail « sites pollués » du Ministère du Développement durable (<http://www.sites-pollues.developpement-durable.gouv.fr/>).

Journées techniques & rencontres



Référence n° 6229

L'ADEME organise régulièrement des journées techniques qui visent à présenter aux acteurs concernés, des résultats de la recherche pour l'amélioration des outils méthodologiques sur la caractérisation des pollutions dans les sols, l'évaluation des risques sanitaires et des écosystèmes, ou les techniques de traitement des sols. Tous les deux ans, pour favoriser les échanges d'expériences en particulier pour les collectivités, l'ADEME organise également, tous les deux ans, des rencontres sur le thème de la reconversion des sites et des friches urbaines pollués. La prochaine édition aura eu lieu le 11 et 12 octobre 2011 à Paris.

Retrouvez toutes les informations concernant l'offre ADEME aux collectivités ainsi que toutes les mises à jour sur:

www.ademe.fr/collectivites

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre direction régionale.

Comment s'organiser ?

Le guide technique à destination des acteurs de l'aménagement sur sites pollués rassemble des éléments de méthode liant et articulant de manière opérationnelle les différentes phases des projets d'aménagements sur sites pollués. Il regroupe également bonnes pratiques et compléments d'informations sur la connaissance de la dépollution et de l'aménagement urbain.

Quelles sont les aides financières de l'ADEME ?

En cohérence avec la politique nationale et dans l'optique de favoriser une démarche globale de développement durable, l'ADEME a déjà mis en œuvre différents dispositifs d'aides pour faciliter la reconversion des friches urbaines polluées :

- **des aides aux travaux de dépollution dans le cadre de projets d'aménagements urbains** (lien à créer vers délibération du 28/04/2010)
 - > Critères : qualité des études préalables et du plan de gestion, qualité du projet d'aménagement.
 - > Assiette maximum : 1,5 millions d'euros.
 - > Taux d'aide : 40 à 50% suivant la qualité sociale et environnementale du projet.
- **des aides à la mise en place de postes de chargés de mission « friches urbaines »**,
- **des aides aux études et aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage :** l'ADEME apporte un soutien au conseil et à l'accompagnement spécialisé par son dispositif d'aide à la décision.



DIAGADEME est le portail des aides à la décision énergie environnement www.diagademe.fr pour un accès à des cahiers des charges et au suivi en direct des études. C'est un lien direct entre votre prestataire conseil, l'ADEME et vous.





Information & communication

Actrices et animatrices des politiques publiques en matière de maîtrise de l'énergie et de protection de l'environnement, les collectivités locales contribuent à faire évoluer les comportements, notamment par la diffusion d'informations en direction de leurs habitants.

Afin d'alimenter leurs réflexions et accompagner la prise de décision, l'ADEME met à leur disposition des outils d'information et de communication adaptés à leurs besoins et s'inscrivant souvent dans un contexte régional. De plus, les directions régionales de l'Agence mènent, en partenariat avec les collectivités, un grand nombre d'opérations de sensibilisation de la population au niveau régional et local.

Des outils pour communiquer avec vos concitoyens

Les Espaces Info Énergie



Constitué en partenariat avec les collectivités locales, le **réseau des Espaces Info Énergie (EIE)** compte aujourd'hui environ 235 espaces, animés par plus de 400 conseillers, qui informent et conseillent gratuitement le public sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les équipements existants et les aides

disponibles (www.info-energie.org). Les Espaces Info Energie sont cofinancés par l'ADEME et les collectivités territoriales, l'ADEME assurant également l'animation du réseau, la formation des conseillers et la mise à disposition d'outils de communication.

Afin d'apporter une information de premier niveau et donner les adresses des EIE les plus proches, un « **numéro azur** » (0810 060050) est accessible au prix d'un appel téléphonique local.

Des supports de communication « clés en main »

Documents

Sous réserve d'accord préalable, les collectivités territoriales peuvent utiliser les documents édités par l'ADEME et en réaliser des éditions spéciales en partenariat et/ou avec repiquage de la signature de la collectivité. Selon la même procédure, des liens peuvent aussi être établis depuis les sites web des collectivités vers celui de l'Agence.

Expositions en kit

L'ADEME propose des expositions en kit, en particulier sur la collecte sélective des déchets, les énergies renouvelables, le climat, le bruit et les plans de déplacement. Légères et faciles à installer, elles sont à la disposition des collectivités désireuses de sensibiliser les citoyens.

Campagnes de communication

L'ADEME propose aux collectivités locales de décliner de grandes campagnes nationales telles que la campagne sur la maîtrise de l'énergie et le changement climatique et celle sur la réduction des déchets. Elles peuvent ainsi participer à la mise en œuvre des opérations concrètes de promotion des économies d'énergie et de prévention des déchets. Elles peuvent également s'associer à la semaine de la réduction des déchets en proposant des actions de sensibilisation à l'échelle de leur territoire.



Un site web national & des sites régionaux

Les collectivités locales peuvent trouver, sur le site de l'Agence, une grande quantité d'informations sur les grands enjeux environnementaux et sur les produits proposés par l'ADEME, en particulier :

- le catalogue des publications (avec la possibilité de télécharger beaucoup d'entre elles) ;
- le catalogue des formations ;
- les avis de l'ADEME (positionnement de l'Agence sur des sujets déterminants).

La plupart des 26 directions régionales de l'ADEME disposent également de leur propre site web. Tous sont accessibles à partir du site portail www.ademe.fr. Ils contiennent souvent des informations régionales spécifiquement destinées aux collectivités locales.

Des publications pour vous informer

Études & guides scientifiques & techniques

Les collectivités peuvent trouver dans le catalogue de l'ADEME, sous forme d'imprimés, de publications téléchargeables ou de cédéroms, un grand nombre d'études et de guides pratiques. Le catalogue des publications est disponible auprès de l'ADEME et téléchargeable depuis son site web www.ademe.fr-médiathèque.

Magazine & lettre d'information

Chaque numéro du magazine mensuel **ADEME & vous** présente des opérations ou des démarches exemplaires dans les régions. Ce magazine existe également en ligne sur Internet : www.ademe.fr/ademe-et-vous.

Ce dispositif d'information est complété par une lettre électronique bimensuelle, « **ADEME & Vous - Le fil d'actu** » qui relaye l'information par e-mail (réglementation, partenariats, échanges d'expériences, publications, manifestations, formations...). Pour les recevoir, il suffit de compléter le formulaire d'abonnement sur www.ademe.fr/ademe-et-vous-abonnement.

Fiches de bonnes pratiques

Sous le titre « **Les exemples à suivre** », l'ADEME présente des réalisations exemplaires ; plus d'une trentaine de fiches portent sur des actions dont les maîtres d'ouvrage sont des collectivités locales.

Elles traitent, par exemple, de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU), de l'optimisation énergétique de bâtiments ou de la certification ISO 14001 de services municipaux. Téléchargeables individuellement depuis le site de l'ADEME, elles forment une base de données (www.ademe.fr/EAS). Il est possible d'effectuer des recherches au sein de cette base par mot-clé ou selon trois critères : thème

(air, bâtiment, changement climatique, etc.), public concerné (collectivités, associations, particuliers, entreprises, etc.) et localisation géographique.

Des rencontres & colloques pour échanger

L'ADEME organise, seule ou en collaboration avec d'autres organismes, des manifestations ponctuelles ou périodiques, qui permettent aux responsables des collectivités locales de rencontrer leurs homologues. Elles prennent notamment la forme de colloques très ouverts sur les thèmes des énergies renouvelables, d'économies d'énergie dans le bâtiment et les transports, de la gestion et de la réduction des déchets, de la pollution des sols, ou encore de journées d'études plus spécialisées (*par exemple sur les bus propres*). Les élus et responsables de collectivités locales peuvent également rencontrer les représentants de l'Agence à l'occasion de diverses manifestations nationales, telles que le Salon des maires ou encore les journées d'études « Villes cyclables », ainsi qu'à l'occasion de manifestations locales organisées par les directions régionales ou auxquelles celles-ci participent.

Les centres de documentation

Les documents couvrant les domaines d'intervention de l'ADEME sont disponibles dans trois centres de documentation ouverts sur rendez-vous à Paris, Angers et Valbonne. Outre un grand nombre d'études et de publications, les collectivités locales y trouveront des bibliographies spécialisées. Renseignements à « documentation@ademe.fr » ou par téléphone au 01 47 65 20 00 (Paris), 02 41 20 41 20 (Angers) ou 04 93 95 79 00 (Valbonne). Plusieurs délégations régionales de l'ADEME disposent aussi d'un centre de documentation ouvert aux collectivités.

Retrouvez toutes les informations concernant l'offre ADEME aux collectivités ainsi que toutes les mises à jour sur :

www.ademe.fr/collectivites

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre direction régionale.





Éco-responsabilité



Par son activité quotidienne, chaque collectivité locale génère des impacts sur l'environnement.

La notion d'éco-responsabilité désigne l'ensemble des actions visant à limiter ces impacts. L'éco-responsabilité passe par de nouveaux choix de gestion et d'organisation du travail, par des investissements et par la sensibilisation du personnel.

Les enjeux sont considérables. Chaque agent produit en moyenne 80 kg de papier par an, dont 17 % seulement sont recyclés. Les émissions totales de CO₂ des collectivités locales - pour les fonctions bâtiments, éclairage public, parc automobile - atteignent plus de 2 millions de tonnes par an.

En outre, en tant qu'acheteurs de biens et de services, les collectivités représentent un important levier de la consommation éco-responsable : la commande publique (État et collectivités confondus) représente 10 % du PIB.

Dans ce contexte, les collectivités sont de plus en plus nombreuses à souhaiter mettre en cohérence leur politique territoriale dans le domaine de l'environnement et l'action de leurs services. L'ADEME les y aide par des actions à vocation collective : mise à disposition de méthodes et d'outils, sous forme de publications, et animation de réseaux d'acteurs, notamment.

Comment agir au sein de ma collectivité ?

Mettre en œuvre une démarche d'éco-responsabilité



Référence n°6241

Le « **Guide des collectivités éco-responsables** » tire des enseignements d'expériences conduites sur le terrain par des collectivités volontaires. Il répond, de façon argumentée, aux questions que se posent les responsables de collectivités locales : Comment élaborer une politique, un plan d'actions ? Comment mobiliser tous les acteurs concernés ? Comment

convaincre l'ensemble des agents ? Il indique aux collectivités des moyens concrets pour limiter leurs impacts sur l'environnement en réduisant les consommations d'eau, d'énergie, de papier, la production de déchets et en faisant évoluer les modes de déplacements ou la politique d'achats.

Le « **Guide Éco-communication : vers une communication plus éco-responsable** » (disponible sur le site www.ademe.fr) propose des pistes d'améliorations pour limiter les impacts sur l'environnement et pour mettre en cohérence les activités de communication avec les discours et engagements en matière d'environnement.

La motivation du personnel étant un levier indispensable à la mise en place de l'éco-responsabilité, l'ADEME propose le « **Guide de l'éco-citoyen au bureau** ». Il présente les actions que chaque agent peut mettre en œuvre, à titre individuel. Ce guide est téléchargeable sur le site de l'ADEME.



Référence n°6451

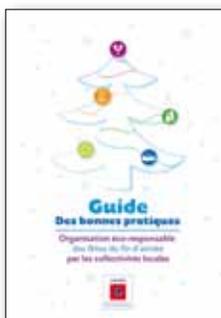
Le **Clic ADEME Eco-responsabilité** est un kit de communication interne facilitant la sensibilisation des agents, et de façon adapté à chaque situation, sur tous les thèmes de l'éco-responsabilité. Ce DVD-ROM contient à la fois des éléments méthodologiques, des outils prêts à l'emploi (affiches, diaporamas) personnalisables et

un studio graphique permettant de créer rapidement et facilement ses propres supports.

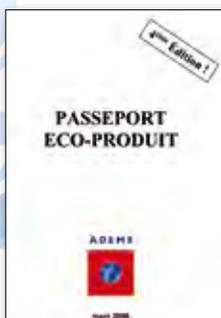
Procéder à des achats éco-responsables

Des guides de l'achat public éco-responsable, édités par le Groupe d'étude des marchés avec la participation de l'ADEME, traitent de la façon d'intégrer concrètement les produits et services éco-responsables dans la commande publique. Ils donnent des exemples de rédaction de cahier des charges.

Ces guides sont constamment enrichis par de nouvelles thématiques : un guide générique « **Achat de produits** » et des guides thématiques : « **Achat de papier à copier et de papier graphique** », « **L'efficacité énergétique dans les marchés d'exploitation de chauffage et de climatisation pour le parc immobilier existant** », « **Qualité environnementale dans la construction et la réhabilitation des bâtiments publics** », « **Le bois, matériau de construction** », « **Guide des bonnes pratiques : organisation éco-responsable des fêtes de fin d'année par les collectivités locales** ».



Référence n° 6605



Le « **Passeport Éco-produit** » fournit les informations et éléments de diagnostic qui permettent à la collectivité d'initier rapidement une politique d'achats éco-responsables (www.ademe.fr/eco-produit/). Il présente et commente les labels existants, signale des critères environnementaux pouvant être inclus dans les appels d'offres et propose une grille d'analyse pour réaliser un état des lieux sommaire de la qualité écologique des achats.

La France est en partie couverte par **une dizaine de réseaux territoriaux** engagés dans une démarche d'achats durables. Ils ont créé en 2005 le groupe de

travail national des réseaux territoriaux « Commande publique et développement durable ». Son animation est assurée par l'ADEME. Le programme de travail est constitué de partage d'expériences et d'outils, de synthèses et restitutions des différentes productions des réseaux, de valorisation de ces travaux sur le site portail des réseaux (www.achatsresponsables.com).

Ces réseaux se sont dotés d'une plate-forme électronique d'échanges depuis avril 2008. L'objectif est de capitaliser les documents de référence sur les achats publics durables ainsi que les expériences concrètes en la matière (élaboration de marchés passés avec des critères environnementaux et sociaux). Elle est accessible gratuitement à tout acheteur public, qui peut y trouver de l'information, des contacts, et également contribuer à son alimentation (www.achatsresponsables-bdd.com).

Comment s'organiser ?

L'ADEME propose des outils destinés à préparer ou renforcer les démarches éco-responsables.

S'informer

Des réseaux d'acteurs, animés par les directions régionales, se mettent progressivement en place et constituent un soutien opérationnel pour les collectivités locales engagées dans une démarche éco-responsable. Au sein de ces groupes, les partages d'expériences permettent de faire progresser les pratiques de l'ensemble des participants. De plus, les collectivités ont accès à l'ensemble des guides techniques de l'ADEME pour les aider à mettre en place des actions éco-responsables : plans de déplacements, gestion des déchets de bureau, économies d'énergie, recours aux énergies renouvelables...

Trouver l'information

Parce qu'il n'est pas toujours aisé de retrouver l'information et les ressources nécessaires, l'ADEME vous propose un seul lien pour faciliter la mise en place de votre démarche d'éco-responsabilité :

www.ecoresponsabilite.ademe.fr

À partir de ce portail, vous pourrez étape par étape identifier les outils et méthodes proposés par l'ADEME, que ce soit en matière de conduite de projet, de préparation et programmation des actions ou de documents de sensibilisation.

www.ecoresponsabilite.ademe.fr

est votre lien vers l'exemplarité de votre structure.

Retrouvez toutes les informations concernant l'offre ADEME aux collectivités ainsi que toutes les mises à jour sur :

www.ademe.fr/collectivites

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre direction régionale.



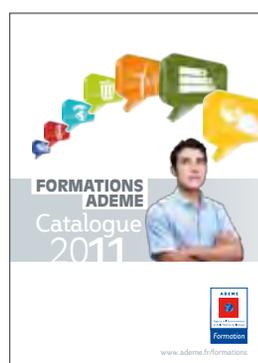


Formation

L'offre de formation de l'ADEME permet de fournir aux collectivités les méthodes et outils pour mener à bien leurs projets dans le domaine de l'environnement. Elle constitue un mode d'intervention à part entière de l'Agence et répond à ses objectifs prioritaires en matière de politique environnementale. De ce fait, elle évolue chaque année.

Les stages proposés, élaborés avec les départements techniques et les directions régionales, visent l'acquisition de savoir, de savoir-faire et de méthodes, mais aussi l'adoption de nouvelles pratiques et de nouveaux comportements. Certains d'entre eux ont pour objectif de sensibiliser, alors que d'autres insistent sur la décision, le montage et le suivi de projets.

L'ADEME est reconnue en tant qu'organisme de formation par la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.



Référence n° 6936

Une offre spécifique destinée aux collectivités

La spécificité de l'offre tient à son caractère innovant et opérationnel, ainsi qu'au statut d'établissement public de l'Agence.

L'ADEME intervient de façon préférentielle sur des thèmes émergents, là où il n'existe pas, ou pas encore, d'autres offres de formation. Elle se montre particulièrement exigeante sur la qualité pédagogique des stages et leur neutralité vis-à-vis de tout type d'intérêt sectoriel. Les contenus sont ancrés sur les savoirs acquis par l'Agence au cours des recherches, des études et des opérations de terrain qu'elle suit.

Les thèmes abordés relèvent des grands enjeux environnementaux placés sous la compétence de l'ADEME. Ils couvrent :

- la lutte contre l'effet de serre ;
- les économies d'énergie ;
- l'éco-responsabilité ;
- l'intégration des critères environnementaux en urbanisme ;
- la prévention, la gestion et le traitement des déchets ;
- les énergies renouvelables.

Une offre nationale par niveau de responsabilité

L'offre de formation est organisée en fonction des besoins des différents acteurs, au sein des collectivités locales.

Pour les décideurs : des journées de sensibilisation et d'aide à la décision

Ces journées ont pour objectif de porter à la connaissance des élus et du personnel de direction certaines problématiques, démarches, méthodes ou outils susceptibles de les conduire à décider, ou de les aider dans leur processus de décision. À l'issue de ces journées, les participants connaissent les enjeux propres à une problématique donnée, les responsabilités et obligations qui leur incombent ainsi que les outils

à leur disposition. Ils sont, en outre, sensibilisés à la mise en pratique grâce aux expériences qui leur ont été présentées. Dès lors, ils ont en capacité d'évaluer leurs moyens, de décider et d'agir. Exemples, les formations :

- Approche Environnementale de l'Urbanisme,
- Collectivités : pourquoi faire réaliser un Bilan Carbone[®],
- Prévention des déchets et collectivités.

Pour les chefs de projet : des stages basés sur l'aide à la conception de l'action

Ces stages visent à apporter aux chefs de projets les moyens de planifier, d'organiser l'action décidée à l'échelle du territoire et de l'animer. Exemple, formation :

- Concevoir un projet de méthanisation,
- Les contrats de performance énergétique dans les bâtiments du patrimoine public,
- Réussir une opération de compostage domestique.

Retrouvez toutes les informations
concernant l'offre ADEME aux collectivités
ainsi que toutes les mises à jour sur :

[www.ademe.fr
/collectivites](http://www.ademe.fr/collectivites)

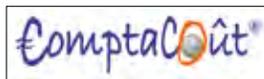
Pour tout renseignement complémentaire,
contactez votre direction régionale.

Pour les techniciens : des stages centrés sur l'action

Ces stages permettent d'accompagner les techniciens lors de la mise en place de l'action, leur donnent les moyens d'en assurer un suivi efficace et de l'optimiser. Ils traitent des aspects très opérationnels.

Exemples, formations :

- Les travailleurs sociaux face à la précarité énergétique,
- Maîtrise de la demande d'électricité en éclairage public,
- Comptacoût[®].



Pour les relais : des stages multi-compétences



Ces formations combinent apports théoriques et des mises en pratique centrées sur la relation de conseil et sur l'acquisition de compétences d'animation.

Exemples, dispositifs de formations à destination :

- des conseillers Info Énergie,
- des conseillers en énergie partagé (CEP).

Une offre régionalisée adaptée au projet de territoire

Les directions régionales souvent associées à leurs partenaires, proposent également des formations destinées aux acteurs locaux.





Le dispositif de soutien de l'ADEME au Grenelle Déchets

Pour mettre en oeuvre sa nouvelle politique sur les déchets issue du Grenelle de l'environnement, l'État a doté l'ADEME d'un fonds destiné à aider notamment les collectivités à réduire et mieux valoriser les déchets. L'ADEME a défini les modalités de son soutien financier à cette politique dans son dispositif d'aide déchets 2010-2012. Le Grenelle de l'environnement a fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction et de valorisation des déchets. La Loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 reprend ces objectifs et stipule que **les tonnages de déchets partant en incinération ou en stockage devront être réduits de 15 % d'ici à 2012.**

Dans cette perspective, la loi fixe les objectifs nationaux suivants :

- 1) Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par an pendant les cinq prochaines années ;
- 2) Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers.

Pour atteindre ces objectifs, l'État met en œuvre une nouvelle politique autour de cinq axes :

- Réduire la production de déchets
- Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables pour diminuer le gaspillage
- Mieux valoriser les déchets organiques
- Réformer la planification pour traiter efficacement la part résiduelle des déchets
- Mieux gérer les déchets du BTP.

Grâce à cette nouvelle politique déchets, la France a aussi pour objectif de respecter ses engagements communautaires définis dans la directive cadre déchets du 19 novembre 2008.

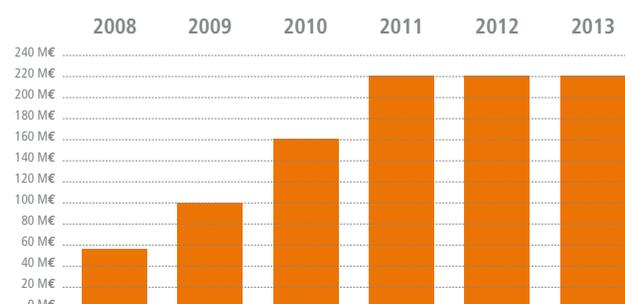
Des moyens d'intervention accrus : un budget de 925 M€ sur 2009-2013 pour aider à réduire et mieux valoriser les déchets.

L'État a chargé l'ADEME de soutenir la nouvelle politique déchets issue du Grenelle de l'environnement. Toutes les missions de l'ADEME sont concernées : connaître, conseiller, convaincre et aider à réaliser. Pour ce faire, l'État a doté l'ADEME de moyens financiers supplémentaires. Par rapport à 2008, **le budget déchets de l'ADEME a été multiplié par 2 dès 2009, et sera multiplié par 4 à partir de 2011.**

Parallèlement, l'État a renforcé les effectifs de l'ADEME avec 26 postes supplémentaires sur le thème des déchets dès 2009-2010.

Le budget déchets de l'agence est destiné à aider au financement des actions des collectivités et d'autres acteurs qui contribuent à atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement. Les conditions d'aides sont définies dans le nouveau dispositif d'aides de l'ADEME en vigueur depuis le 21 octobre 2009 et applicable jusqu'au 31 décembre 2012.

Fonds déchets sur 2008-2013 en M€



Collectivités territoriales et locales, les objectifs de l'ADEME sont de vous aider à :

- Piloter des plans et programmes de prévention, visant le grand public et les entreprises de votre territoire,
- Inciter l'usager à réduire et mieux trier ses déchets grâce à la mise en place d'une tarification incitative,
- Rénover le service public de collecte et les déchèteries,
- Optimiser les installations de tri et de recyclage,
- Améliorer les performances des collectes et installations de valorisation de biodéchets,
- Développer de nouvelles capacités de compostage et méthanisation optimisant la qualité de la valorisation,
- Améliorer les performances de valorisation énergétique des installations d'incinération,
- Engager des démarches de suivi, d'information et de progrès sur les installations de traitement,
- Réhabiliter les anciennes décharges,
- Observer les déchets produits et gérés sur votre territoire,
- Réduire et mieux valoriser les déchets des chantiers dont vous êtes maîtres d'ouvrage.

Le dispositif d'aide de l'ADEME définit :

Quelles actions peuvent prétendre à une aide.

Comment ces aides sont calculées et versées selon les actions :

- soit par un taux d'aide maximum appliqué à un périmètre précis de dépenses,
- soit par une aide forfaitaire proportionnelle au

nombre d'habitants concernés et conditionnée à l'atteinte de résultats.

Dans quelles conditions ces aides s'appliquent :

- L'agence prend les décisions d'aides et ajuste les taux en fonction de la qualité de l'opération, de son caractère exemplaire éventuel et du degré de priorité accordé à la nature de l'opération.
- Les opérations aidées doivent en outre être conformes à la réglementation et compatibles avec les plans territoriaux de prévention et d'élimination des déchets.

S'agissant des aides aux équipements, de manière générale, le taux maximum applicable est de 50 % pour les équipements de prévention, marquant ainsi la priorité voulue par le Grenelle, et de 30 % pour les autres opérations, notamment de recyclage.

Ce sont principalement les directions régionales de l'ADEME qui mettent en œuvre le nouveau dispositif d'aides. Sur certaines actions, les régions et les départements peuvent éventuellement compléter les aides de l'ADEME en fonction des contractualisations passées avec l'agence. Les départements, régions et collectivités d'outremer bénéficient d'aides au rattrapage structurel et d'aides bonifiées. **Pour en savoir plus, contacter la direction ADEME de votre région.**

Retrouvez toutes les informations concernant l'offre ADEME aux collectivités ainsi que toutes les mises à jour sur :

www.ademe.fr/collectivites

Pour tout renseignement complémentaire, contactez votre direction régionale.



Implantations

Siège social

Angers

20, avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01
Tél. 02 41 20 41 20
Fax 02 41 87 23 50

Services centraux

Paris / Vanves

27, rue Louis Vicat
75737 PARIS Cedex 15
Tél. 01 47 65 20 00
Fax 01 46 45 52 36

Valbonne

500, route des Lucioles
06560 VALBONNE
Tél. 04 93 95 79 00
Fax 04 93 65 31 96

Directions régionales

Alsace

8, rue Seyboth
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 15 46 46
Fax 03 88 15 46 47

Aquitaine

6 quai de Paludate
33080 BORDEAUX Cedex
Tél. 05 56 33 80 00
Fax 05 56 33 80 01

Auvergne

63, boulevard Berthelot
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 31 52 80
Fax 04 73 31 52 85

Basse-Normandie

BP 10210
14209 HEROUVILLE-ST-CLAIR
Cedex
Tél. 02 31 46 81 00
Fax 02 31 46 81 01

Bourgogne

« Tour Elithis »
1C, boulevard de Champagne
BP 51562 - 21015 DIJON Cedex
Tél. 03 80 76 89 76
Fax 03 80 76 89 70

Bretagne

33, boulevard Solférino
CS41 217
35012 RENNES Cedex
Tél. 02 99 85 87 00
Fax 02 99 31 44 06

Centre

22 rue d'Alsace-Lorraine
45058 ORLÉANS Cedex 01
Tél. 02 38 24 00 00
Fax 02 38 53 74 76

Champagne-Ardenne

116 avenue de Paris
51038 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. 03 26 69 20 96
Fax 03 26 65 07 63

Corse

Parc Sainte-Lucie - « Le Laetitia »
BP 159 - 20178 AJACCIO Cedex 01
Tél. 04 95 10 58 58
Fax 04 95 22 03 91

Franche-Comté

25 rue Gambetta
BP 26367
25018 BESANCON Cedex 6
Tél. 03 81 25 50 00
Fax 03 81 81 87 90

Guadeloupe

« Café Center »
Rue Ferdinand Forest
97122 BAIE-MAHAULT
Tél. 05 90 26 78 05
Fax 05 90 26 87 15

Guyane

28, avenue Léopold Heder
97300 CAYENNE
Tél. 05 94 31 73 60
Fax 05 94 30 76 69

Haute-Normandie

« Les Galées du Roi »
30, rue Gadeau de Kerville
76100 ROUEN
Tél. 02 35 62 24 42
Fax 02 32 81 93 13

Ile-de-France

6-8, rue Jean Jaurès
92807 PUTEAUX Cedex
Tél. 01 49 01 45 47
Fax 01 49 00 06 84

Languedoc-Roussillon

Résidence Antalya
119, avenue Jacques Cartier
34965 MONTPELLIER Cedex 2
Tél. 04 67 99 89 79
Fax 04 67 64 30 89

Limousin

38 ter avenue de la Libération
BP 20259
87007 LIMOGES Cedex 1
Tél. 05 55 79 39 34
Fax 05 55 77 13 62

Lorraine

34, avenue André Malraux
57000 METZ
Tél. 03 87 20 02 90
Fax 03 87 50 26 48

Martinique

Zone de Manhity
Four à chaux Sud
97232 LE LAMENTIN
Tél. 05 96 63 51 42
Fax 05 96 70 60 76

Midi-Pyrénées

Technoparc Bât. 9
Rue Jean Bart - BP 672
31319 LABEGE Cedex
Tél. 05 62 24 35 36
Fax 05 62 24 34 61

Nord-Pas de Calais

Centre tertiaire de l'Arsenal
20, rue du Prieuré
59500 DOUAI
Tél. 03 27 95 89 70
Fax 03 27 95 89 71

PACA

2 boulevard de Gabès
BP 139
13267 MARSEILLE
Cedex 08
Tél. 04 91 32 84 44
Fax 04 91 32 84 66

Pays de la Loire

BP 90302
44203 NANTES Cedex 02
Tél. 02 40 35 68 00
Fax 02 40 35 27 21

Picardie

67 avenue d'Italie
Immeuble APOTIKA
80094 AMIENS Cedex 03
Tél. 03 22 45 18 90
Fax 03 22 45 19 47

Poitou-Charentes

6, rue de l'Ancienne Comédie
BP 452
86011 POITIERS Cedex 02
Tél. 05 49 50 12 12
Fax 05 49 41 61 11

Réunion

Parc 2000
3, avenue Théodore Drouhet
BP 380 - 97829 LE PORT Cedex
Tél. 02 62 71 11 30
Fax 02 62 71 11 31

Rhône-Alpes

10, rue des Emeraudes
69006 LYON
Tél. 04 72 83 46 00
Fax 04 72 83 46 26

Représentations territoriales

Nouvelle-Calédonie

101 Promenade Roger Laroque
Anse Vata - BP C5
98844 NOUMÉA Cedex
Tél. 00(687) 24 35 18
Fax 00(687) 24 35 15

Polynésie

Française

Rue Dumont d'Urville
BP 115 - 98713 PAPEETE
Tél. 00(689) 46 84 55
Fax 00(689) 46 84 49

St-Pierre-et-

Miquelon

Direction de l'Équipement
Bd Constant Colmay - BP 4217
97500 ST-PIERRE-ET-MIQUELON
Tél. 05 08 41 12 00
Fax 05 08 41 12 28

Bruxelles

Nci-ADEME
38-40 square de Meeûs
B - 1000 BRUXELLES
Tél. 322 401 68 72
Fax 322 401 68 68



ISBN 978-2-35838-182-6 / ref. 6934